



Nations Unies

**Rapport du Comité
des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**

**Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-huitième session
Supplément n° 20 (A/58/20)**

Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-huitième session
Supplément n° 20 (A/58/20)

Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique



Nations Unies • New York, 2003

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-29	1
A. Réunion des organes subsidiaires	2-3	1
B. Adoption de l'ordre du jour	4	1
C. Membres	5	2
D. Participation	6-10	2
E. Bureaux du Comité et de ses sous-comités	11-15	3
F. Déclarations	16-28	3
G. Adoption du rapport	29	5
II. Recommandations et décisions	30-251	6
A. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques	30-48	6
B. Application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	49-66	8
C. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa quarantième session	67-140	11
1. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales	69-100	11
2. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre	101-104	19
3. Utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace	105-111	20
4. Moyens et mécanismes de renforcement de la coopération interinstitutions et d'intensification de l'utilisation des applications des techniques spatiales et des services spatiaux au sein des organismes des Nations Unies et entre eux	112-116	20
5. Exploitation d'un système spatial mondial intégré de gestion des catastrophes naturelles	117-120	21
6. Débris spatiaux	121-130	22
7. Orbite des satellites géostationnaires: nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et applications, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives aux développements des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement	131	23
8. Mobilisation de ressources financières pour développer les capacités en matière d'application des sciences et des techniques spatiales	132	23

9.	Utilisation des techniques spatiales à des fins médicales et sanitaires	133-134	24
10.	Projet d'ordre du jour provisoire de la quarante et unième session du Sous-Comité scientifique et technique	135-140	24
D.	Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa quarante-deuxième session	141-209	26
1.	État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace	143-162	26
2.	Informations concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial	163-168	29
3.	Questions portant sur: a) la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique; et b) les caractéristiques et l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment les moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable, sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications	169-176	29
4.	Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace	177-178	30
5.	Examen de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur les matériels d'équipement mobiles (ouvert à la signature au Cap le 16 novembre 2001)	179-195	31
6.	Projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-troisième session du Sous-Comité juridique	196-209	33
E.	Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle	210-223	36
F.	Espace et société	224-240	38
G.	Questions diverses	241-250	41
1.	Composition des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires pour le mandat commençant en 2004.	241	41
2.	Composition du Comité	242-244	41
3.	Statut d'observateur	245-246	42
4.	Ajout d'un point à l'ordre du jour du Comité	247-248	42
5.	Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005	249-250	42
H.	Calendrier des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires	251	42

Annexes

I.	Rapport du groupe de travail chargé d'établir, pour examen par l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III).	44
II.	Résultats des consultations informelles intersessions sur la composition des bureaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de ses organes subsidiaires	52

Chapitre premier

Introduction

1. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa quarante-sixième session à Vienne du 11 au 20 juin 2003. Son Bureau était composé comme suit:

Président: Raimundo González (Chili)

Premier Vice-Président: Driss El Hadani (Maroc)

Deuxième Vice-Président/Rapporteur: Susetyo Mulyodrono (Indonésie)

Les transcriptions non éditées des séances du Comité sont publiées sous les cotes COPUOS/T.503 à 517.

A. Réunion des organes subsidiaires

2. Le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa quarantième session à Vienne du 17 au 28 février 2003, sous la présidence de Karl Doetsch (Canada). Le Comité était saisi de son rapport (A/AC.105/804).

3. Le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa quarante-deuxième session à Vienne du 24 mars au 4 avril 2003, sous la présidence de Vladimír Kopal (République tchèque). Le Comité était saisi de son rapport (A/AC.105/805 et Corr.1). Les transcriptions non éditées des séances du Sous-Comité sont publiées sous les cotes COPUOS/Legal/T.674 à 692.

B. Adoption de l'ordre du jour

4. À sa séance d'ouverture, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant:
1. Ouverture de la session.
 2. Adoption de l'ordre du jour.
 3. Élection du Bureau.
 4. Déclaration du Président.
 5. Débat général.
 6. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.
 7. Application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III).
 8. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa quarantième session.
 9. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa quarante-deuxième session.

10. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle.
11. Espace et société.
12. Questions diverses.
13. Rapport du Comité à l'Assemblée générale.

C. Membres

5. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 1472 A (XIV) du 12 décembre 1959, 1721 E (XVI) du 20 décembre 1961, 3182 (XXVIII) du 18 décembre 1973, 32/196 B du 20 décembre 1977, 35/16 du 3 novembre 1980, 49/33 du 9 décembre 1994, 56/51 du 10 décembre 2001 et 57/116 du 11 décembre 2002 et à la décision 45/315 du 11 décembre 1990, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique était composé des 65 États Membres suivants: Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Liban, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Soudan, Suède, Tchad, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela et Viet Nam.

D. Participation

6. Ont participé à la session les représentants des 53 États membres du Comité dont les noms suivent: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Kenya, Liban, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Soudan, Suède, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela et Viet Nam.

7. À sa 503^e séance, le Comité a décidé d'inviter, sur leur demande, les représentants de l'Angola, du Costa Rica, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Saint-Siège, de la Suisse, de la Thaïlande et du Yémen à participer à sa quarante-sixième session et y faire le cas échéant des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugerait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision de sa part concernant le statut de ces pays.

8. Les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de l'Agence internationale de l'énergie atomique ont participé à la session.

9. Ont également participé à la session les représentants des organismes suivants: Agence spatiale européenne, Association de droit international, Association

européenne pour l'Année internationale de l'espace, Centre régional de télédétection des États de l'Afrique du Nord, Communauté européenne, Conseil consultatif de la génération spatiale, Fédération internationale d'astronautique, Institut international pour l'analyse des systèmes appliqués, National Space Society, Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellite, Société internationale de photogrammétrie et de télédétection et Spaceweek International Association.

10. La liste des représentants des États membres du Comité, des États non membres du Comité, des organismes des Nations Unies et des autres organisations qui ont participé à la session a été publiée sous la cote A/AC.105/XLVI/INF/1.

E. Bureaux du Comité et de ses sous-comités

11. Le Comité a noté avec satisfaction que, comme il avait été convenu à sa quarante-cinquième session¹, le Gouvernement autrichien avait convoqué et animé des consultations informelles intersessions, auxquelles participaient les présidents des groupes régionaux, sur la composition du bureau du Comité et des bureaux de ses organes subsidiaires, afin de dégager un consensus avant sa quarante-sixième session.

12. À la 503^e séance du Comité, le Gouvernement autrichien a rendu compte d'un accord consensuel intervenu au cours de ces consultations informelles, accord qui fait l'objet d'une note du Secrétariat (A/AC.105/L.245). Le Comité a approuvé l'accord sur la composition de son bureau et de ceux de ses organes subsidiaires, qui figure à l'annexe II au présent rapport.

13. Conformément à cet accord, le mandat du président, du premier vice-président et du deuxième vice-président/rapporteur du Comité à sa quarante-cinquième session a été prolongé d'une année supplémentaire.

14. Le Comité a été informé que M. Harijono Djodjodihardjo (Indonésie) ne serait pas en mesure de terminer son mandat de second vice-président et rapporteur. Il a rappelé l'accord auquel il était parvenu en 1997 concernant ses méthodes de travail et celles de ses organes subsidiaires, à savoir que lorsqu'un des membres du bureau ne peut pas terminer son mandat, le groupe régional auquel il appartient doit présenter un candidat qui sera élu au début de la session qui suit immédiatement l'expiration du mandat de ce membre du Bureau².

15. À la 509^e séance, le 16 juin, le Comité a été informé que le Groupe des États d'Asie avait proposé la candidature de M. Susetyo Mulyodrono (Indonésie) aux fonctions de second vice-président et rapporteur. Le Comité a élu M. Susetyo Mulyodrono (Indonésie) second vice-président et rapporteur pour la quarante-sixième session.

F. Déclarations

16. Le Comité a exprimé aux familles et amis des membres de l'équipage international de la navette spatiale Colombia, ainsi qu'à la communauté spatiale internationale, sa sympathie et sa solidarité à la suite de la perte de la navette lors de sa rentrée dans l'atmosphère, le 1^{er} février 2003, tragédie dont l'humanité tout entière s'est émue. Il a formulé l'espoir que les programmes spatiaux internationaux n'en subiront pas de conséquences.

17. Le Comité a exprimé sa sympathie à la population de l'Algérie, de la Turquie et d'autres pays qui avaient été récemment victimes de séismes importants. Compte tenu de ces événements, le Comité a noté qu'il fallait d'urgence faire en sorte que les services spatiaux soient plus largement utilisés dans la gestion des catastrophes.

18. Le Comité a exprimé sa gratitude à Petr Lála et Mazlam Othman pour les services exceptionnels rendus au Bureau des affaires spatiales du Secrétariat. Il s'est aussi félicité de la nomination de Sergio Camacho au poste de directeur du Bureau.

19. Pendant le débat général, des déclarations ont été faites par les représentants des États membres suivants: Algérie, Allemagne, Argentine, Autriche, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pérou, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, Roumanie, Turquie, Ukraine et Venezuela. Le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a également fait une déclaration. Des déclarations ont aussi été faites par les représentants de l'Agence spatiale européenne (ESA), l'Association européenne pour l'année internationale de l'espace et la Société internationale de photogramétrie et de télédétection.

20. À sa 503^e séance, le 11 juin 2003, le Président a fait une déclaration dans laquelle il a présenté les travaux du Comité pour la session en cours et souligné que le Comité devait envisager des initiatives concrètes propres à garantir l'utilisation effective des moyens spatiaux pour favoriser la santé et l'éducation à l'échelle mondiale, renforcer la prise de décisions sur la gestion des ressources naturelles, et en particulier des ressources en eau, et, d'une manière générale, atténuer la pauvreté et ses effets et promouvoir le développement économique et social. Il a noté qu'à cette fin, le Comité pourrait notamment inviter des représentants de haut niveau des agences spatiales à constituer un groupe de travail chargé d'établir un rapport, que le Comité examinerait, en vue de renforcer la coopération internationale. Le groupe de travail devrait, par exemple, examiner les mesures préconisées dans le Plan de mise en œuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable³.

21. Également à la 503^e séance, le représentant de Cuba a fait une déclaration au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

22. À la même séance, le Directeur du Bureau des affaires spatiales a fait une déclaration dans laquelle il a fait le point sur les nombreuses activités menées par le Bureau pendant l'année écoulée.

23. À la 509^e séance, le 16 juin, le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne (ONUUV) et Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a fait une déclaration au Comité.

24. Le Comité a noté avec satisfaction que la quatrième Conférence de l'espace pour les Amériques s'était tenue avec succès à Cartagena (Colombie) du 14 au 17 mai 2002. Le Comité s'est également félicité du protocole d'accord signé par le Bureau des affaires spatiales et le secrétariat provisoire de la Conférence dans lequel les parties avaient fait état de leur intention de coopérer pour encourager et exécuter des activités communes, en particulier par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, et de favoriser la coopération dans le cadre de projets exécutés sur le plan régional. Le Comité a noté que les États membres d'Amérique latine et des Caraïbes souhaitaient que la Conférence de l'espace pour les Amériques soit institutionnalisée. Il a également noté que les participants à la quatrième Conférence s'étaient accordés à penser qu'il

était important de créer des mécanismes efficaces de coopération et de coordination dans la région.

25. Le Comité a souhaité la bienvenue à un nouveau membre, l'Algérie, et a noté que le pays avait participé activement au travail du Comité et de ses sous-comités au cours de la première année passée depuis son admission. Le Comité a demandé instamment à tous ses membres, et en particulier à ses nouveaux membres et aux pays exécutant des programmes spatiaux importants, de participer activement à ses sessions.

26. Afin de faire en sorte que toutes les délégations participent activement à ses sessions, le Comité est convenu qu'une lettre devrait être adressée au Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne et Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour lui demander qu'aucune autre réunion intergouvernementale ne se tienne à Vienne en même temps que les sessions du Comité.

27. Compte tenu de la contribution très appréciée de Vladimir Kopal (République tchèque), qui a présidé le Sous-Comité juridique à ses trente-huitième, trente-neuvième, quarantième, quarante et unième et quarante-deuxième sessions, le Comité est convenu que celui-ci lui ferait, à sa quarante-septième session, un exposé spécial, dans lequel il rendrait compte de l'évolution du Comité dans une perspective historique et ferait part de réflexions personnelles à ce sujet.

28. Le Comité a exprimé sa satisfaction et sa gratitude à Karl Doetsch (Canada), le Président du Sous-Comité scientifique et technique à ses trente-huitième, trente-neuvième et quarantième sessions, pour son dévouement et sa précieuse contribution aux travaux du Sous-Comité.

G. Adoption du rapport

29. Après avoir examiné les différents points de son ordre du jour, le Comité, à sa 517^e séance, le 20 juin 2003, a adopté son rapport à l'Assemblée générale qui contient les recommandations et décisions ci-après.

Chapitre II

Recommandations et décisions

A. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques

30. Comme l'Assemblée générale en avait décidé au paragraphe 42 de sa résolution 57/116, le Comité a poursuivi à titre prioritaire l'examen des moyens de garantir que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

31. Le Comité a estimé que l'Assemblée, lorsqu'elle l'a prié, dans cette résolution, de poursuivre à titre prioritaire l'examen des moyens de garantir que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques et de lui en rendre compte à sa cinquante-huitième session, avait exprimé le souci de la communauté internationale de favoriser la coopération internationale en matière d'utilisation pacifique de l'espace en tenant tout particulièrement compte des besoins des pays en développement. Par ses travaux scientifiques, techniques et juridiques, le Comité contribuait de manière fondamentale à garantir que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques. Son action en ce domaine pourrait être étoffée par de nouvelles initiatives, ainsi que par des avancées constantes dans l'application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III).

32. Le Comité est convenu qu'il lui incombait d'affermir les fondements internationaux de l'exploration et de l'utilisation pacifiques de l'espace, notamment pour ce qui était d'approfondir le droit spatial international, y compris, le cas échéant, l'élaboration d'accords destinés à régir diverses applications concrètes des sciences et techniques spatiales à des fins pacifiques.

33. Le Comité s'est accordé à penser qu'il fallait davantage encourager la réalisation d'activités faisant appel à la coopération internationale, telles que la participation à des campagnes scientifiques internationales, le partage de données satellitaires, la prestation d'une assistance en matière d'enseignement et de formation à d'autres pays et le renforcement des capacités institutionnelles, l'objectif étant l'exploration et l'exploitation de l'espace à des fins pacifiques.

34. Le Comité a jugé que l'exploitation utile de l'espace présentait un intérêt considérable pour le développement humain, en particulier dans les pays en développement, et que, si elle était généralisée, cela renforcerait l'objectif fixé, à savoir assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

35. Le Comité a estimé qu'il pourrait, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques", se pencher sur des questions telles que la promotion de la coopération régionale et interrégionale fondée sur les données d'expérience recueillies lors des conférences de l'espace pour les Amériques et sur le rôle possible des techniques spatiales dans l'application des recommandations issues du Sommet mondial pour le développement durable.

36. Une délégation a estimé que, bien que les applications des techniques spatiales soient de plus en plus exploitées, leur part de marché, paradoxalement, était en baisse. Cela signifie que l'on pourrait ouvrir de nouveaux débouchés si l'on créait davantage d'applications novatrices faisant appel aux systèmes spatiaux, notamment

dans des domaines tels que le téléenseignement, la télémédecine et la gestion des catastrophes naturelles, et si on lançait davantage d'opérations faisant appel à la coopération, de sorte que les États puissent optimiser l'emploi des ressources disponibles, éviter la compétition et faire une plus grande part à la participation des pays en développement dans le domaine spatial.

37. Une délégation a été d'avis que la pertinence de plus en plus grande des travaux du Comité aux yeux de la communauté internationale – dont témoignait en particulier l'augmentation constante, au cours des dernières années, du nombre d'organismes intergouvernementaux, d'organisations non gouvernementales et d'entreprises privées qui souhaitaient y être associés – montrait bien qu'il avait réussi à redynamiser son action. Pour cette délégation, le fait que de plus en plus d'experts non gouvernementaux prenaient part aux travaux du Comité était extrêmement encourageant; cette participation avait enrichi l'action du Comité et l'application fructueuse des recommandations d'UNISPACE III en dépendait en dernier ressort.

38. Une délégation a jugé que le Comité devait, au titre de ce point de l'ordre du jour aux aspects multiples, définir une méthode claire, structurée et axée sur des résultats concrets et qu'il lui fallait à cette fin élaborer un questionnaire destiné aux États Membres, dont les réponses seraient compilées dans un rapport spécial. Se fondant sur ce rapport, le Comité pourrait recenser des sujets susceptibles de faire l'objet d'un examen spécial, ainsi que les objectifs de ses débats et le calendrier d'exécution de ses travaux. Ceci pourrait notamment conduire à dégager les principes devant figurer dans une convention universelle et complète sur le droit spatial international.

39. De l'avis d'une délégation, le Comité avait été désigné, lors de sa création, comme étant l'organe de l'Assemblée générale exclusivement chargé de favoriser la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace. Il était donc clair, au moment où le Comité avait été créé, que les questions de désarmement feraient l'objet de travaux complètement distincts, notamment au sein d'instances telles que la Première Commission de l'Assemblée et la Conférence du désarmement. Pour cette délégation, ni l'importance sans précédent de la coopération internationale, ni la participation non négligeable du secteur privé aux activités spatiales ne sauraient justifier que, comme certains le souhaitaient, le Comité se penche sur les questions en rapport avec la militarisation de l'espace. Le Comité constituait une instance unique en son genre, au sein de laquelle pays développés et pays en développement pouvaient échanger des informations sur les derniers progrès en matière d'utilisation et d'exploration de l'espace, et il était incontestablement possible de resserrer les liens de coopération internationale dans le cadre du mandat confié au Comité.

40. Une délégation a estimé que le Comité ne s'était pas acquitté de la tâche que lui avait confiée l'Assemblée générale, à savoir recommander des moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques. Le Comité devait se pencher sur cette question, dans la mesure où les activités militaires spatiales entravaient sérieusement la coopération internationale aux fins de l'exploration et de l'utilisation pacifique de l'espace.

41. De l'avis de certaines délégations, le Comité devait instituer un dispositif permettant de coordonner concrètement ses travaux avec ceux d'organismes apparentés, comme la Conférence du désarmement.

42. Une délégation a pensé qu'il serait naturel que le Comité et les sous-comités qui en relevaient mettent, en leur qualité d'organes des Nations Unies chargés des questions spatiales, leurs connaissances scientifiques, techniques et juridiques à la disposition de la Conférence du désarmement et d'autres organes des Nations Unies.

43. Certaines délégations ont estimé que l'aggravation du risque d'introduction d'armes dans l'espace et l'adoption d'une idée d'usage de la force dans l'espace mineraient les fondements et la logique de la mise en place de dispositifs de non-prolifération ainsi que de l'ensemble du régime de sécurité internationale.

44. Une délégation a estimé que, dans la mesure où aucun dispositif juridique international susceptible de prévenir la militarisation de l'espace n'avait encore été créé, le Comité devait s'employer davantage à empêcher cette militarisation et, à cet effet, élaborer en particulier un accord international destiné à prévenir la course aux armements dans l'espace.

45. Une délégation, rappelant les initiatives prises dans ce sens par la Conférence du désarmement, a exprimé l'avis qu'il fallait conclure un accord international interdisant le déploiement d'armes dans l'espace.

46. Le Comité a été informé que des renseignements déjà communiqués sur les lancements que la Fédération de Russie prévoyait d'effectuer, ainsi que sur leurs objectifs et leurs paramètres, étaient disponibles sur le site Web du ministère russe des affaires étrangères <www.mid.ru> et que l'on prévoyait de reprendre ces informations sur le site Web du Bureau des affaires spatiales. Une délégation a estimé que la communication, par d'autres États de lancement, de renseignements du même ordre contribuerait à accroître la confiance en matière d'activités spatiales.

47. De l'avis d'une délégation, le fait que des États, depuis peu, concluaient des accords portant expressément sur certains aspects des garanties technologiques concernant les fusées et autres technologies spatiales, tout comme l'inclusion, dans des accords cadres intergouvernementaux de coopération spatiale, de dispositions visant la protection matérielle et juridique des biens spatiaux sur le territoire d'un État d'importation, y compris l'immunité de saisie et l'immunité d'exécution en général, contribuait à faire en sorte que ces technologies ne soient utilisées qu'à des fins pacifiques.

48. Le Comité a recommandé de reprendre, à sa quarante-septième session, en 2004, l'examen, à titre prioritaire, des moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

B. Application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

49. Conformément à la résolution 57/116 de l'Assemblée générale, le Comité a examiné un point relatif à l'application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III).

50. Conformément au paragraphe 28 de la résolution 57/116, le Comité, à sa 503^e séance, le 11 juin 2003, a réuni à nouveau le groupe de travail chargé d'établir un rapport destiné à être présenté à l'Assemblée générale afin que celle-ci puisse examiner et évaluer l'application des recommandations d'UNISPACE III et étudier

de nouvelles mesures et initiatives à sa cinquante-neuvième session, en 2004. Le Président du groupe de travail était Niklas Hedman (Suède).

51. Le Comité a exprimé son plein appui aux travaux menés par le groupe de travail.

52. À sa 517^e séance, le 20 juin 2003, le Comité a fait siennes les recommandations du groupe de travail figurant dans le rapport de celui-ci (voir annexe I du présent rapport).

53. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 57/116 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique, à sa quarantième session, avait réuni le Groupe de travail plénier pour qu'il examine l'application des recommandations d'UNISPACE III. Le Président du Groupe de travail plénier était Muhammad Nasim Shah (Pakistan). Le Comité a noté que le Groupe de travail plénier avait fait des recommandations sur les points suivants: a) progrès accomplis par les équipes créées par le Comité à sa quarante-quatrième session; b) création d'une équipe responsable de la recommandation 9 ("Améliorer le partage des connaissances en œuvrant pour l'accès universel aux services de télécommunications spatiales"); et c) contribution au rapport du Comité à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session, en 2004, pour son examen de l'application des recommandations d'UNISPACE III (A/AC.105/804, annexe II).

54. Le Comité a souligné l'importance de l'application des recommandations d'UNISPACE III. Il a rappelé que l'application des recommandations incombait aux États Membres, au Bureau des affaires spatiales sous la direction du Comité et de ses organes subsidiaires, aux organisations intergouvernementales de coopération multilatérale et à d'autres entités ayant des activités liées à l'espace.

55. Le Comité a noté que les 11 équipes créées à sa quarante-quatrième session avait fait rapport sur les progrès de leurs travaux au Sous-Comité scientifique et technique à sa quarantième session et au Comité à sa quarante-sixième session (A/AC.105/L.247, A/AC.105/2003/CRP.9, A/AC.105/2003/CRP.10 et A/AC.105/2003/CRP.17).

56. Le Comité s'est déclaré satisfait des progrès accomplis par les équipes et a pleinement soutenu le travail de ces dernières. Ayant noté que le niveau de participation des membres était limité dans le cas de certaines équipes, le Comité a demandé instamment à tous les membres des équipes de participer et de contribuer activement à leurs travaux.

57. Le Comité a également noté que, conformément aux plans de travail qu'elles avaient soumis au Sous-Comité à sa trente-neuvième session, l'Équipe sur le développement durable (recommandation 11) avait présenté son rapport final (A/AC.105/C.1/L.264) au Sous-Comité et que l'Équipe sur les sources de financement nouvelles et novatrices (recommandation 32) avait présenté son rapport final (A/AC.105/L.264) au Comité.

58. Le Comité a noté que le président de l'Équipe sur le développement durable avait invité le Comité à évaluer la mesure dans laquelle les recommandations de cette équipe étaient réalistes et réalisables et à désigner des entités qui pourraient les appliquer.

59. Le Comité a reconnu la nécessité de se préparer à l'exécution de projets pilotes détaillés par les équipes d'une manière progressive, si nécessaire.

60. Le Comité a noté que le faible niveau de retour d'information et de participations des membres de certaines équipes pouvait être dû à l'insuffisance des capacités et des mécanismes institutionnels, ainsi qu'à un manque de ressources et de compétences techniques pour le rassemblement d'information et l'échange de données entre organismes nationaux.

61. Le Comité a noté que, dans certaines équipes, les tâches et attributions avaient été réparties entre les membres en fonction de leurs compétences et de leurs moyens; cette façon de procéder avait été fructueuse et pourrait être adoptée par certaines autres équipes.

62. Le Comité a noté que la Grèce et la Malaisie se partageraient la présidence de l'Équipe constituée pour appliquer la recommandation 9 intitulée "Améliorer le partage des connaissances en œuvrant pour l'accès universel aux services de télécommunications spatiales". Le Comité s'est félicité que cette équipe lui ait présenté un document comportant des objectifs, un plan d'action et les résultats escomptés (A/AC.105/2003/CRP.8).

63. Au titre de ce point de l'ordre du jour les présentations suivantes ont été faites au Comité:

- a) Le FIDAE 2004 et l'espace, par A. Lefno (Chili);
- b) Le Système mondial de surveillance continue de l'environnement, par A. Movlyav (Fédération de Russie);
- c) Le rôle des organismes professionnels dans la création des capacités aérospatiales locales et les avantages qu'elles peuvent en tirer, par A. Iasiello (États-Unis d'Amérique);
- d) Les activités de l'International GPS Service, par R. Neilan (États-Unis d'Amérique);
- e) L'atelier de travail AIA/FIA/ISU/UNESCO d'experts de l'espace et de l'éducation, par P. Willekens (Agence spatiale européenne);
- f) Le suivi du Sommet mondial pour le développement durable, par M. Hales (Comité sur les satellites d'observation de la Terre);
- g) Le livre vert sur la politique spatiale européenne, par H. Bischoff (Commission européenne).

64. Le Comité a noté que le rapport annuel sur la Semaine mondiale de l'espace 2002, établi par la Spaceweek International Association en coopération avec le Bureau des affaires spatiales, avait fait l'objet d'une publication spéciale (ST/SPACE/19).

65. Le Comité a constaté que nombre d'activités menées par des organismes non gouvernementaux allaient dans le sens de l'application des recommandations d'UNISPACE III.

66. Le Comité a noté qu'à la suite du quatrième atelier de travail ONU/États-Unis d'Amérique sur l'utilisation du Système mondial de navigation par satellite (GNSS), organisé par le Bureau des affaires spatiales et qui s'est tenu à Lusaka en juillet 2002, les chefs ou représentants des agences nationales de cartographie avaient élaboré, en décembre 2002, la Déclaration de Windhoek, visant la mise au point par une cinquantaine de pays africains d'un référentiel africain. Le Comité a noté avec satisfaction qu'il s'agissait là d'un exemple concret de la façon dont le Bureau des

affaires spatiales, et en particulier le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, pouvait sensiblement contribuer aux efforts destinés à promouvoir l'utilisation de ces techniques au profit des pays en développement.

C. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa quarantième session

67. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa quarantième session (A/AC.105/804), qui rendait compte des résultats des délibérations de ce dernier sur les questions que l'Assemblée générale lui avait renvoyées dans sa résolution 57/116.

68. À la 507^e séance du Comité, le Président du Sous-Comité scientifique et technique a fait une déclaration décrivant les travaux du Sous-Comité à sa quarantième session.

1. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales

a) Activités du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales

69. À l'ouverture des délibérations sur ce point, un représentant du Bureau des affaires spatiales a exposé au Comité la stratégie globale d'exécution du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, qui serait axée sur quelques domaines prioritaires pour les pays en développement et fixerait des objectifs susceptibles d'être atteints à brève ou à moyenne échéance. Le Comité a noté que, dans chaque domaine prioritaire, les deux principaux objectifs seraient: a) le renforcement des capacités et b) la sensibilisation des décideurs afin de renforcer l'appui local à l'utilisation opérationnelle des techniques spatiales.

70. Le Comité a pris note des domaines prioritaires du Programme: a) gestion des catastrophes naturelles; b) communications par satellite pour les applications de téléenseignement et de télémédecine; c) surveillance et protection de l'environnement, y compris la prévention des maladies infectieuses; d) gestion des ressources naturelles; et e) enseignement et création de capacités, y compris en matière de recherche dans le domaine des sciences spatiales fondamentales. Les activités du Programme porteraient aussi sur d'autres domaines: développement des capacités dans les technologies de base, par exemple dans l'utilisation des systèmes mondiaux de navigation et de localisation par satellite; retombées des techniques spatiales; promotion de la participation des jeunes aux activités spatiales; applications des petits et microsattelites; et promotion de la participation du secteur privé aux activités du Programme. Le Comité a également noté que, dans le cadre des activités du Programme, un soutien serait apporté, dans la mesure du possible, aux équipes qu'il avait mises en place pour l'application des recommandations d'UNISPACE III.

71. Le Comité a pris note des activités exécutées dans le cadre du Programme en 2002, dont il était rendu compte dans le rapport du Sous-Comité scientifique et technique (A/AC.105/804, par. 37 à 41). Il a remercié le Bureau des affaires spatiales de la façon dont les activités du Programme avaient été menées avec le peu de ressources disponibles. Il a également exprimé ses remerciements aux gouvernements et aux organisations inter-gouvernementales et non gouvernementales qui avaient parrainé ces activités. Il a constaté avec satisfaction

que l'exécution des activités prévues pour 2003 qui étaient énumérées dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/804, par. 42), se poursuivait.

72. Le Comité s'est à nouveau inquiété de ce que les ressources financières allouées au Programme des Nations Unies pour l'application des techniques spatiales restaient limitées et a appelé les bailleurs de fonds à soutenir le Programme en versant des contributions volontaires. Il a estimé que les ressources limitées de l'ONU devaient être affectées aux activités les plus prioritaires; il a relevé que le Programme des Nations Unies pour l'application des techniques spatiales était l'activité prioritaire du Bureau des affaires spatiales.

i) Conférences, stages de formation et ateliers des Nations Unies

73. En ce qui concerne les activités des Nations Unies organisées au cours du premier semestre de 2003, le Comité a exprimé sa satisfaction concernant celles qui suivent:

a) Atelier régional ONU/Roumanie/Agence spatiale européenne sur l'application des techniques spatiales à la gestion des catastrophes naturelles, qui s'est tenu à Poiana Brasov (Roumanie) du 19 au 23 mai 2003;

b) Treizième Stage international ONU/Suède de formation d'enseignants aux techniques de télédétection, qui s'est tenu à Stockholm et Kiruna (Suède) du 5 mai au 13 juin 2003.

74. Le Comité a approuvé les ateliers, stages de formation, colloques et conférences ci-après, prévus pour le reste de l'année 2003, sur la base du programme d'activités figurant dans le rapport du Spécialiste des applications des techniques spatiales (A/AC.105/790, annexe II):

a) Atelier ONU/Agence spatiale européenne sur les applications de la télédétection et la formation à ces techniques, qui doit se tenir à Damas du 29 juin au 3 juillet 2003;

b) Atelier ONU/Thaïlande sur la contribution des techniques de communications spatiales à la réduction de la fracture numérique, qui doit se tenir en Thaïlande du 1^{er} au 5 septembre 2003;

c) Colloque ONU/Autriche/Agence spatiale européenne sur l'utilisation des techniques spatiales pour l'exécution du Plan de mise en œuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable, qui doit se tenir à Graz (Autriche) du 8 au 11 septembre 2003;

d) Atelier ONU/Fédération internationale d'astronautique sur la formation et le renforcement des capacités dans le domaine des techniques spatiales au profit des pays en développement, en particulier les applications de la télédétection, qui doit se tenir à Brême (Allemagne) du 25 au 27 septembre 2003;

e) Quatrième Atelier ONU/Académie internationale d'astronautique sur le thème "Les petits satellites au service des pays en développement: une contribution au développement durable", qui doit se tenir à Brême (Allemagne) le 30 septembre 2003;

f) Atelier ONU/République de Corée sur le droit de l'espace, intitulé "Les traités des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique: mesures prises au niveau national", qui doit se tenir à Daejeon (République de Corée) du 3 au 6 novembre 2003;

g) Stage de formation ONU/États-Unis d'Amérique sur la recherche et le sauvetage assistés par satellite, qui doit se tenir à Miami, en Floride (États-Unis d'Amérique) du 10 au 14 novembre 2003;

h) Atelier régional ONU/Arabie saoudite sur l'application des techniques spatiales à la gestion des catastrophes, devant se tenir en Arabie saoudite du 13 au 17 décembre 2003;

i) Atelier international ONU/États-Unis d'Amérique sur l'utilisation et les applications des systèmes mondiaux de navigation par satellite, qui doit se tenir à Vienne du 8 au 12 décembre 2003;

j) Réunion du Groupe d'experts sur les techniques de communication par satellite en vue de la réduction de la fracture numérique, qui doit se tenir à Genève du 10 au 12 décembre 2003;

k) Les ateliers et stages de formation suivants, organisés dans les centres régionaux d'enseignement des sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU:

i) En Inde:

a. Troisième cours d'études supérieures de neuf mois sur la météorologie par satellite et le climat mondial;

b. Quatrième cours d'études supérieures de neuf mois sur les communications par satellite;

c. Septième cours d'études supérieures de neuf mois sur la télédétection et les systèmes d'information géographique (SIG);

d. Cours international de courte durée sur la télédétection et les SIG: techniques et applications dans les domaines de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement;

e. Troisième cours d'études supérieures de neuf mois sur les sciences spatiales et atmosphériques;

f. Stage international de formation de courte durée à la géo-informatique au service de l'évaluation de la biodiversité;

ii) Au Maroc:

a. Premier stage de formation de neuf mois à la météorologie par satellite, achevé en 2002;

b. Deuxième stage de formation de neuf mois aux communications par satellite, qui a commencé en novembre 2002;

c. Atelier international sur l'utilisation des techniques spatiales en télémédecine, qui doit avoir lieu en juin 2003;

iii) Au Nigéria: stage de formation de neuf mois aux communications par satellite et aux SIG, qui a commencé en décembre 2002;

iv) Au Brésil: premier cours d'études supérieures sur la télédétection et les SIG, d'avril à décembre 2003.

75. Le Comité a approuvé le programme suivant d'ateliers, de stages de formation, de colloques et de conférences prévus pour 2004 à l'intention des pays en développement:

- a) Quatorzième stage international ONU/Suède de formation d'enseignants aux techniques de la télédétection, qui doit avoir lieu à Stockholm et à Kiruna (Suède) en mai-juin 2004;
- b) Douzième atelier ONU/Agence spatiale européenne sur les sciences spatiales fondamentales, qui doit avoir lieu en Chine du 24 au 28 mai 2004;
- c) Colloque ONU/Autriche/Agence spatiale européenne sur l'utilisation opérationnelle des techniques spatiales pour le développement durable, qui doit se tenir à Graz (Autriche) en septembre 2004;
- d) Atelier ONU/Fédération internationale d'astronautique sur l'utilisation des techniques spatiales au profit des pays en développement, qui doit se tenir au Canada;
- e) Atelier international de l'ONU sur l'utilisation des techniques spatiales pour la gestion des catastrophes naturelles, qui doit se tenir en Allemagne;
- f) Séminaire ONU/Commission de recherche sur l'espace et la haute atmosphère sur les applications des techniques spatiales pour la surveillance et la protection de l'environnement naturel, qui doit se tenir à Islamabad (Pakistan) en août-septembre 2004;
- g) Atelier de l'ONU sur le droit de l'espace;
- h) Atelier de l'ONU sur la recherche et le sauvetage assistés par satellite;
- i) Atelier de l'ONU sur la contribution des techniques de communication par satellite à la réduction de la fracture numérique;
- j) Atelier ONU/République islamique d'Iran sur l'utilisation des techniques spatiales pour la sécurité de l'environnement, les opérations de relèvement après catastrophe et le développement durable, qui doit se tenir en mai 2004;
- k) Atelier ONU/Agence spatiale européenne/Suisse/Autriche sur la télédétection au service du développement durable dans les zones montagneuses, qui doit se tenir à Katmandou en 2004;
- l) Plusieurs ateliers qui doivent être organisés dans les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'Organisation des Nations Unies.

76. Le Comité s'est félicité des contributions financières apportées par l'ESA (130 000 dollars) au Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales en 2002 et par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique (500 000 dollars) pour exécuter des activités du Programme de 2001 à 2003, ainsi que de la contribution de 60 000 dollars versée par l'Agence nationale d'étude de l'atmosphère et des océans des États-Unis d'Amérique pour le CEOS et de celle de 55 000 euros versée par le Gouvernement français à l'appui des ateliers sur la gestion des catastrophes naturelles. Le Comité a également noté avec reconnaissance que le Gouvernement libyen avait versé 6 800 euros et le Gouvernement autrichien 2 880 euros aux fins d'activités menées dans le cadre de la Semaine mondiale de l'espace en 2002. Il a noté avec satisfaction, que depuis la session précédente, des ressources supplémentaires avaient été offertes pour 2002 par divers États membres et organisations, comme cela avait été mentionné dans le rapport du Spécialiste (A/AC.105/790 et Corr.1, par. 41 et 42).

77. Le Comité a noté avec reconnaissance que les pays et organisations hôtes avaient mis à disposition des instructeurs et des conférenciers pour les activités du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales en 2003. Il a également constaté avec gratitude que le Gouvernement français avait fourni les services d'un expert associé pour contribuer à l'exécution du Programme en 2002. Il a également pris note avec gratitude de l'assistance financière et autre qui avait été apportée au Programme par le Gouvernement autrichien, les autorités de Styrie et la ville de Graz (Autriche), le Département de géographie physique de l'Université de Stockholm, Metria, le Bureau national suédois de topographie et l'Agence suédoise de coopération internationale au développement.

78. Le Comité a noté avec satisfaction que les pays hôtes des centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales apportaient à ceux-ci d'importantes contributions, financières et autres. Il s'est également félicité de la poursuite des efforts entrepris par le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, conformément à la résolution 45/72 de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1990, pour diriger un effort international visant à créer des centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales dans des établissements d'enseignement nationaux ou régionaux de pays en développement, comme cela ressort du document intitulé "Centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales (affiliés à l'Organisation des Nations Unies)" (A/AC.105/782). Le Comité a également fait observer qu'après sa création, chaque centre pourrait se développer et faire partie d'un réseau capable de dispenser des éléments déterminés d'un enseignement assuré dans des établissements ayant des activités dans le domaine des sciences et des techniques spatiales dans chaque région.

ii) *Bourses de longue durée pour une formation approfondie*

79. Le Comité a remercié l'ESA d'avoir offert en 2002 deux bourses pour la recherche sur la télédétection dans les locaux de l'Institut européen de recherches spatiales de l'ESA à Frascati (Italie) et trois bourses pour la recherche sur les communications par satellite et la télédétection au Centre européen de recherche et de technologie spatiales de l'ESA aux Pays-Bas. Il a été noté qu'en 2003, deux bourses pour la recherche sur la télédétection à l'Institut européen de recherches spatiales de l'ESA et trois bourses d'études au CERS seraient proposées en temps utile.

80. Le Comité a noté qu'il importait de développer les possibilités de formation approfondie dans tous les domaines des sciences et des techniques spatiales et de leurs applications en offrant des bourses de longue durée et il a instamment prié les États Membres d'offrir de telles possibilités de formation dans leurs établissements spécialisés.

iii) *Services consultatifs techniques*

81. Le Comité a noté que le Programme avait fourni des services consultatifs techniques à l'appui de projets régionaux portant sur les applications des techniques spatiales, comme indiqué dans le rapport du Spécialiste des applications des techniques spatiales (A/AC.105/790, par. 26 à 35):

a) Collaboration avec l'ESA à l'exécution de projets pilotes assurant le suivi d'une série d'ateliers sur les sciences spatiales fondamentales en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, en Asie occidentale, en Amérique latine et dans les

Caraïbes, et collaboration avec l'ESA et le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat en vue de fournir l'assistance technique et les compétences spécialisées pour le programme commun Nations Unies/ESA de suivi en matière d'utilisation des techniques de télédétection pour le développement durable;

b) Assistance en vue de contribuer au développement et au fonctionnement du Conseil Asie-Pacifique de communications par satellite; assistance technique pour la préparation de la conférence et de l'exposition du Conseil en 2003; et assistance en vue de l'élargissement de la composition du Conseil;

c) Assistance au Groupe d'appui à la gestion des catastrophes naturelles du CEOS;

d) Exposé fait à la seizième réunion plénière du CEOS, tenue à Frascati (Italie) les 20 et 21 novembre 2002 sur les progrès réalisés par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et son Sous-Comité scientifique et technique en ce qui concerne l'application des recommandations d'UNISPACE III, en particulier par l'intermédiaire des équipes mises en place par le Comité. Le représentant du Bureau des affaires spatiales a informé le CEOS des résultats des ateliers sur l'utilisation des techniques spatiales pour la gestion des catastrophes naturelles, qui avaient été organisés dans le cadre du Programme à l'intention des régions Afrique et Asie et Pacifique en 2002. Ces ateliers avaient été coparrainés par le CEOS.

e) Appui à la Colombie, qui assure le secrétariat temporaire de la quatrième Conférence de l'espace pour les Amériques, pour la mise en œuvre du plan d'action adopté par cette conférence;

f) Coparrainage de la 21^e réunion plénière de la Société des spécialistes latino-américains en télédétection et en systèmes d'information spatiale et du dixième Colloque latino-américain sur la télédétection, qui se sont tenus à Cochabamba (Bolivie) du 11 au 15 novembre 2002.

iv) *Promotion du développement de la coopération dans le domaine des sciences et des techniques spatiales*

82. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a noté que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales a coparrainé le Groupe sur les recherches spatiales dans les pays en développement, qui s'est réuni au cours de la trente-quatrième Assemblée scientifique du Comité de la recherche spatiale (COSPAR) pendant le Congrès spatial mondial de 2002, qui s'est tenu à Houston (Texas, États-Unis) du 10 au 19 octobre 2002.

83. Le Comité a également noté que le Programme, agissant en coopération avec l'ESA, soutiendrait en 2003 en Afrique un projet pilote concernant la mise en place d'un système d'information pour délimiter, observer et évaluer les aires d'inondation en Afrique ainsi que l'établissement d'un inventaire des eaux superficielles dans le bassin du Nakambé au Burkina Faso.

84. Le Comité a également noté que le Bureau des affaires spatiales avait contribué au premier Sommet de la politique spatiale, tenu au cours du Congrès spatial mondial qui avait permis aux responsables des affaires spatiales d'examiner l'exploration de l'espace, les activités commerciales spatiales et les applications des techniques spatiales. Ce sommet a marqué la poursuite de la coopération du Bureau avec l'Institut américain d'aéronautique et d'astronautique.

b) Service international d'information spatiale

85. Le Comité a noté avec satisfaction que la quatorzième livraison de la série intitulée *Seminars of the United Nations Programme on Space Applications*⁴, qui contient une sélection de documents sur les activités du Programme, avait été publiée.

86. Le Comité a noté avec satisfaction que le Secrétariat avait continué de renforcer le Service international d'information spatiale et le site Internet du Bureau des affaires spatiales <www.oosa.unvienna.org>, qui présente notamment un index régulièrement mis à jour des objets lancés dans l'espace, des informations sur l'état des traités des Nations Unies régissant les activités dans l'espace extra-atmosphérique, un calendrier des réunions et activités du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et des documents du Comité et de ses sous-comités dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité a également noté avec satisfaction que le Secrétariat maintenait un site Internet sur la coordination des activités spatiales à l'échelle du système des Nations Unies <www.uncosa.unvienna.org>.

c) Coopération régionale et interrégionale

87. Le Comité a insisté sur l'importance de la coopération régionale et internationale, qui consistait par exemple à partager des charges utiles, à diffuser des informations sur les retombées des activités spatiales, à assurer la compatibilité des systèmes spatiaux et à donner accès à des moyens de lancement d'un coût raisonnable, pour que tous les pays puissent tirer profit des techniques spatiales.

88. Le Comité a noté avec satisfaction le succès de la quatrième Conférence de l'espace pour les Amériques, qui s'était tenue à Cartagena (Colombie) du 14 au 17 mai 2002. La Conférence avait débattu des mécanismes de coopération et de coordination entre les pays de la région dans diverses branches des sciences et techniques spatiales, eu égard notamment à leurs applications dans des domaines comme la gestion des catastrophes naturelles, le téléenseignement, la télémédecine, la santé publique et la protection de l'environnement, et dans des secteurs comme le droit spatial et les télécommunications. Le Comité a noté qu'en 2003, le Bureau des affaires spatiales et le Groupe d'appui international de la quatrième Conférence de l'espace pour les Amériques fourniraient des conseils techniques à la Colombie, qui assurait le secrétariat temporaire de la quatrième Conférence, pour la mise en œuvre du Plan d'action adopté par la Conférence. Le Comité s'est félicité du protocole d'accord signé par le Bureau des affaires spatiales et le secrétariat temporaire de la Conférence dans lequel les parties avaient fait état de leur intention de coopérer pour encourager et exécuter des activités communes, en particulier par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, et pour favoriser la coopération dans le cadre de projets exécutés sur le plan régional. Le Comité a également noté que les États membres de la région Amérique latine et Caraïbes souhaitaient que la Conférence de l'espace pour les Amériques soit institutionnalisée.

89. Le Comité a rappelé que, dans sa résolution 50/27 du 6 décembre 1995, l'Assemblée générale avait fait sienne la recommandation du Comité tendant à ce que les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales soient mis en place dans les meilleurs délais sur la base de l'affiliation à l'Organisation des Nations Unies, affiliation qui leur donnerait la notoriété indispensable et leur permettrait d'attirer des donateurs et d'établir des relations scientifiques avec des

institutions nationales et internationales dans le domaine de l'espace. À ce propos, le Comité a noté avec satisfaction que le Centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Amérique latine et les Caraïbes avait signé un protocole d'accord avec le Bureau des affaires spatiales, par lequel le Centre est devenu affilié à l'Organisation des Nations Unies.

90. Le Comité a noté avec satisfaction que, depuis sa création en 1995, le Centre de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique avait organisé 16 stages de formation postuniversitaire de neuf mois: sept sur la télédétection et les systèmes d'information géographique (SIG), trois sur les communications par satellite, trois sur la météorologie par satellite et le climat mondial et trois sur les sciences spatiales et atmosphériques. En 2002/03, le Centre organise les stages suivants: a) troisième stage de formation postuniversitaire de neuf mois à la météorologie par satellite et au climat mondial; b) troisième stage de formation postuniversitaire de neuf mois sur les sciences spatiales et atmosphériques; et c) septième stage de formation postuniversitaire de neuf mois sur la télédétection et les SIG. Au total, 480 étudiants de 28 pays ont profité des activités d'enseignement du centre. La huitième réunion du Conseil d'administration du Centre et la cinquième réunion de son Comité consultatif se sont tenues à Bangalore (Inde), respectivement le 26 et le 28 mai 2003. Karl Harmsen (Pays-Bas) est devenu le nouveau directeur du Centre en avril 2002, à l'expiration du mandat de B. L. Deekshatulu, Directeur fondateur. Le Comité a noté avec satisfaction que le Kazakhstan avait ratifié l'Accord relatif au Centre de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique, et que les 10 États signataires initiaux de l'Accord l'avaient donc maintenant ratifié. Conformément aux dispositions de cet Accord, le pays hôte avait annoncé son entrée en vigueur.

91. Le Comité a noté avec reconnaissance que le Gouvernement chinois avait établi un secrétariat pour la coopération spatiale multilatérale dans la région Asie et Pacifique. La création du Secrétariat jouerait un rôle positif en encourageant la coopération en matière de technologie spatiale dans la région.

92. Le Comité a noté avec satisfaction qu'un stage de neuf mois sur les communications par satellite avait débuté en novembre 2002 au Centre régional africain de formation aux sciences et techniques spatiales en langue anglaise. Le Comité a également noté que le Centre envisageait de tenir des stages de neuf mois sur la télédétection, les sciences spatiales fondamentales et la météorologie par satellite à partir de septembre 2003.

93. Le Comité a noté avec satisfaction qu'en 2002, le Centre régional africain des sciences et technologie de l'espace de langue française avait mené à bien un stage de neuf mois sur la météorologie par satellite et le climat mondial et avait démarré un stage de neuf mois sur les communications par satellite.

94. Le Comité a noté avec satisfaction que le premier stage de neuf mois sur la télédétection et les SIG avait commencé en 2003 dans les locaux du Centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Amérique latine et les Caraïbes situés au Brésil. Le Conseil d'administration a tenu sa deuxième réunion à Mexico le 29 avril 2002 et sa troisième réunion à Brasilia les 5 et 6 août 2002.

95. Le Comité a noté avec satisfaction que le Centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Amérique latine et les Caraïbes se préparait à lancer, sur son site mexicain, un premier stage sur la télédétection et les SIG fin 2003. Une réunion devait se tenir du 16 au 18 juillet 2003 à l'Institut national d'astrophysique optique et électronique de Tonantzintla (Puebla, Mexique) pour

examiner les programmes de formation types des Nations Unies en matière de télédétection et de SIG et pour les adapter de manière à répondre aux besoins et aux aspirations de la région.

96. Le Comité a noté avec satisfaction que le Programme fournissait un appui technique au Gouvernement jordanien en vue de la mise en place d'un centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie occidentale.

d) Système international de satellites pour les recherches et le sauvetage

97. Le Comité a rappelé qu'à sa quarante-quatrième session, il avait convenu d'examiner chaque année un rapport sur les activités du Système international de satellites pour les recherches et le sauvetage (COSPAS-SARSAT) dans le cadre de son examen du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et que les États membres devaient faire rapport sur leurs activités concernant le COSPAS-SARSAT⁵.

98. Un exposé sur l'état du COSPAS-SARSAT a été présenté par K. Vincent (États-Unis).

99. Le Comité a noté avec satisfaction que le COSPAS-SARSAT, projet de coopération entre le Canada, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et la France lancé à la fin des années 1970, utilisait la technologie spatiale pour aider les aviateurs et les marins en détresse partout dans le monde. Depuis 1982, le COSPAS-SARSAT définissait les caractéristiques techniques des balises de détresse afin de garantir l'utilisation d'une norme mondiale commune. Il avait intégré dans son segment spatial des instruments en orbite géostationnaire afin que des alertes puissent être transmises de façon instantanée.

100. Le Comité a noté avec satisfaction que le COSPAS-SARSAT comprenait maintenant 34 États membres de presque tous les continents. Ces États avaient contribué au développement et à la mise en place d'un solide réseau de stations au sol et d'un système de diffusion des messages d'alerte. Le COSPAS-SARSAT avait participé au sauvetage de plus de 15 000 personnes depuis 1982. Le Comité a noté que COSPAS-SARSAT était un projet de coopération très important, tant d'un point de vue politique que pratique.

2. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre

101. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 57/116 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique avait continué d'examiner les questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite. Il a pris note des débats du Sous-Comité sur ce point de l'ordre du jour, dont il est rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/804, par. 68 à 77).

102. Un exposé sur les activités de l'Institut international d'analyse appliquée des systèmes (IIASA) dans le domaine de la télédétection a été fait par S. Nilsson (IIASA).

103. Le Comité a souligné l'importance des techniques de télédétection pour le développement durable. À cet égard, il a aussi insisté sur le fait qu'il était important d'assurer un accès non discriminatoire, pour un coût et dans des délais raisonnables, aux données de télédétection les plus récentes et aux informations qui en découlent.

104. Le Comité a souligné en outre qu'il importait de renforcer les capacités d'adoption et d'utilisation des techniques de télédétection, en particulier pour répondre aux besoins des pays en développement.

3. Utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace

105. Le Comité a noté que conformément à la résolution 57/116 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique avait poursuivi son examen du point de l'ordre du jour relatif à l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace.

106. Le Comité a noté avec satisfaction que le Sous-Comité, conformément au plan de travail quadriennal adopté à sa trente-cinquième session (A/AC.105/697 et Corr.1, annexe III, appendice), avait examiné la question de savoir s'il était nécessaire de prendre de nouvelles mesures au vu des informations figurant dans le rapport intitulé "Examen de documents internationaux et de procédures nationales pouvant présenter un intérêt pour les utilisations pacifiques des sources d'énergie nucléaires dans l'espace" (A/AC.105/781). Ce rapport avait été finalisé par le Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace au cours de la trente-neuvième session du Sous-Comité en 2002.

107. Le Comité a noté avec satisfaction que le Sous-Comité avait réuni de nouveau son Groupe de travail sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace et que ce dernier avait en outre accompli des progrès au cours des débats intersessions informels tenus à Vienne le 10 juin 2003.

108. Le Comité a également noté avec satisfaction que le Sous-Comité avait adopté un nouveau plan de travail pluriannuel sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace, pour la période 2003-2006. Ce nouveau plan de travail en vue de l'élaboration d'un cadre international d'objectifs et de recommandations d'ordre technique aux fins de la sûreté des applications des sources d'énergie nucléaires dans l'espace figurait dans le rapport du Sous-Comité sur les travaux de sa quarantième session (A/AC.105/804, annexe III).

109. Le Comité est convenu que même si l'ouverture de discussions en vue d'une révision des Principes relatifs à l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace (résolution 47/68 de l'Assemblée générale) ne se justifiait pas à l'heure actuelle, il importait que les États utilisant des sources d'énergie nucléaires dans l'espace s'y conforment entièrement.

110. Le Comité est également convenu qu'il faudrait que le Sous-Comité et son groupe de travail continuent de recevoir le plus d'informations possible sur les questions ayant une incidence sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace ainsi que toute contribution tendant à étendre la portée et l'application des Principes.

111. On a émis l'opinion que les sources d'énergie nucléaires ne devraient être utilisées que lors de missions dans l'espace lointain ou dans d'autres cas, lorsqu'il n'y a pas d'autre solution.

4. Moyens et mécanismes de renforcement de la coopération interinstitutions et d'intensification de l'utilisation des applications des techniques spatiales et des services spatiaux au sein des organismes des Nations Unies et entre eux

112. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 57/116 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique avait poursuivi l'examen de ce

point. Il a noté que conformément au plan de travail triennal que le Sous-Comité avait adopté à sa trente-septième session (A/AC.105/736, annexe II, par. 40), celui-ci avait élaboré des propositions et des plans d'action précis et concrets visant à resserrer la coopération interinstitutions au sein du système des Nations Unies dans le domaine de l'exploitation de l'espace et à intensifier le recours aux techniques et services spatiaux au sein du système en général et de certains organismes en particulier. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité sur ce sujet, dont il est rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/804, par. 88 à 96).

113. Le Comité a noté avec satisfaction que le Sous-Comité scientifique et technique avait approuvé diverses mesures visant à renforcer la coopération interinstitutions en matière d'utilisation de l'espace au sein du système des Nations Unies qui avaient été proposées sur la base des recommandations de la Réunion interorganisations sur les activités spatiales, à savoir, organiser, afin de promouvoir l'échange d'informations entre les États membres du Comité et les membres de la Réunion interorganisations, une séance informelle ouverte d'une demi-journée à laquelle les États membres du Comité seraient invités; inviter les organismes des Nations Unies à présenter des rapports annuels sur des sujets spécifiques; et inviter les États membres du Comité à établir une liste d'initiatives et de programmes concernant l'espace qu'ils exécuteraient pour donner suite aux recommandations du Plan de mise en œuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable. Le Comité a fait siennes ces propositions, qui figurent dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/804, par. 93 à 95).

114. Le Comité a également noté avec satisfaction que la vingt-troisième session de la Réunion interorganisations sur les activités spatiales s'était tenue à Vienne du 22 au 24 janvier 2003, et qu'il était saisi du rapport de la Réunion sur les travaux de cette session (A/AC.105/791 et Corr.1) ainsi que du rapport du Secrétaire général intitulé "Coordination des activités des organismes des Nations Unies concernant l'espace: programme de travail pour 2003 et 2004 et les années suivantes" (A/AC.105/792).

115. Le Comité a noté que la vingt-quatrième session de la Réunion interorganisations serait accueillie par l'Organisation météorologique mondiale à Genève au début de 2004, avant la quarante et unième session du Sous-Comité.

116. Le Comité est convenu que la Réunion interorganisations devrait continuer à faire rapport au Comité et au Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa session annuelle.

5. Exploitation d'un système spatial mondial intégré de gestion des catastrophes naturelles

117. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 57/116 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique avait poursuivi l'examen du point de l'ordre du jour relatif à l'exploitation d'un système spatial mondial intégré de gestion des catastrophes naturelles. Il a noté que, conformément au plan de travail triennal adopté par le Sous-Comité à sa trente-septième session (A/AC.105/736, annexe II, par. 41), celui-ci avait passé en revue les structures mondiales opérationnelles qui permettraient d'assurer la gestion des catastrophes naturelles, en utilisant au maximum les systèmes spatiaux existants et prévus. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité sur ce sujet, dont il est rendu compte dans le rapport de celui-ci (A/AC.105/804, par. 97 à 115).

118. Le Comité a souligné l'importance d'un accès opérationnel aux bases de données satellitaires mondiales afin de prévenir les catastrophes naturelles, notamment dans les pays en développement, ainsi que la nécessité de détecter et de combler les lacunes de la couverture des satellites de télédétection, de sorte que des informations fiables puissent être fournies à toutes les zones frappées par une catastrophe.

119. Le Comité a noté que la Charte relative à une coopération visant l'utilisation coordonnée des moyens spatiaux en cas de situations de catastrophe naturelle ou technologique avait été activée 15 fois depuis l'année précédente, la dernière fois dans le contexte des tremblements de terre qui avaient frappé l'Algérie le 21 mai 2003.

120. Le Comité a prié le Bureau des affaires spatiales d'organiser un atelier d'une durée d'une journée à l'intention de l'industrie spatiale pendant sa quarante-septième session, en 2004, et a invité tous les principaux exploitants de satellites de télécommunications à y participer, à présenter les capacités de leurs systèmes et à donner leur avis sur la façon dont les communications spatiales pourraient être utilisées lors de catastrophes naturelles.

6. Débris spatiaux

121. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 57/116 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique avait poursuivi son examen de la question des débris spatiaux selon le plan de travail qu'il avait adopté à sa trente-huitième session (A/AC.105/761, par.130). Il a pris note des débats du Sous-Comité sur ce point, dont il était rendu compte dans le rapport de celui-ci (A/AC.105/804, par. 116 à 135).

122. C. Portelli (Italie) a fait un exposé intitulé "Débris spatiaux: l'expérience BeppoSAX".

123. Le Comité a estimé comme le Sous-Comité scientifique et technique qu'il importait d'examiner la question des débris spatiaux, que la coopération internationale était nécessaire afin de mettre au point des stratégies appropriées et d'un coût abordable pour réduire au minimum l'impact potentiel des débris spatiaux sur les futures missions spatiales et que les États Membres devaient accorder davantage d'attention au problème des collisions entre objets spatiaux, notamment ceux ayant des sources d'énergie nucléaires à leur bord, et avec des débris spatiaux, ainsi qu'à d'autres aspects de la question des débris spatiaux (A/AC.105/804, par. 125), conformément à la résolution 57/116 de l'Assemblée générale.

124. Le Comité a noté avec satisfaction que le Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux avait présenté ses propositions de directives relatives à la réduction des débris (A/AC.105/C.1/L.260), établies sur la base d'un consensus entre ses membres, à la quarantième session du Sous-Comité conformément au plan de travail de ce dernier sur les débris spatiaux. Suivant ce même plan de travail, le Sous-Comité avait entamé l'examen de ces propositions et débattu des moyens d'avaliser l'application de ces directives.

125. Le Comité a prié tous ses États membres d'examiner les propositions du Comité de coordination interinstitutions et de faire parvenir leurs observations au Bureau des affaires spatiales avant la tenue de la quarante et unième session du Sous-Comité, en 2004.

126. Le Comité a décidé que, en fonction des observations qu'il aurait reçues, le Sous-Comité pourrait créer, à sa quarante et unième session, un groupe de travail qui serait chargé d'examiner les observations des États membres concernant les propositions du Comité de coordination interinstitutions et de déterminer comment poursuivre les travaux sur cette question, en étudiant notamment la possibilité de continuer à discuter des moyens d'avaliser l'application des directives (A/AC.105/C.1/L.260, annexe).

127. Une délégation a exprimé l'opinion que la réduction des débris spatiaux était également rendue difficile par le fait que l'on ne disposait pas d'informations officielles indiquant quels étaient les satellites en activité et quels étaient ceux qui avaient déjà atteint la fin de leur vie utile. Elle a estimé que seuls les États de lancement pouvaient déclarer un objet spatial donné comme étant officiellement inactif, et qu'il conviendrait d'encourager ces États à notifier les changements concernant l'état de fonctionnement de leurs objets spatiaux conformément aux dispositions de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 3235 (XXIX) de l'Assemblée générale, annexe).

128. Certaines délégations ont fait observer que l'on avait déjà annoncé des changements concernant l'état de fonctionnement d'objets spatiaux, notamment s'agissant de la désintégration de la station Mir et du satellite scientifique BeppoSAX. Cet exemple devrait être suivi par d'autres États de lancement.

129. Selon un avis, la rentrée de BeppoSAX dans l'atmosphère avait montré qu'il fallait davantage sensibiliser la communauté internationale aux dangers que posent les débris spatiaux et que le Comité et le Sous-Comité scientifique et technique, grâce à leurs travaux, pouvaient apporter une précieuse contribution à cet égard.

130. On a estimé qu'il faudrait établir une base de données internationale recensant tous les responsables nationaux chargés d'échanger des informations avec les propriétaires de satellites sur le point de faire leur rentrée dans l'atmosphère, afin de mieux appréhender les risques réellement encourus, et de préparer les contre-mesures possibles sur le territoire de leur pays. Cette base de données devrait être actualisée en permanence et accessible sur le site Web du Bureau des affaires spatiales.

7. Orbite des satellites géostationnaires: nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et applications, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives aux développements des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement

131. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 57/116 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait poursuivi l'examen de cette question en tant que thème de discussion distinct. Il a pris note des débats du Sous-Comité sur ce point, dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/804, par. 136 à 144).

8. Mobilisation de ressources financières pour développer les capacités en matière d'application des sciences et des techniques spatiales

132. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 57/116 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait examiné, comme thème de discussion distinct, la question de la mobilisation de ressources financières pour développer les capacités en matière d'application des sciences et des techniques spatiales. Il a pris note des

débats du Sous-Comité sur ce point, dont il était rendu compte dans le rapport de celui-ci (A/AC.105/804, par. 145 à 151).

9. Utilisation des techniques spatiales à des fins médicales et sanitaires

133. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 57/116 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait examiné, comme thème de discussion distinct, la question de l'utilisation des techniques spatiales à des fins médicales et sanitaires. Il a pris note des débats du Sous-Comité sur ce point, dont il était rendu compte dans le rapport de celui-ci (A/AC.105/804, par. 152 à 161).

134. O. Koudelka (Autriche) a fait une démonstration en direct de télémédecine par satellite. Le Comité a remercié Joanneum Research de Graz (Autriche) ainsi que le Bureau des affaires spatiales d'avoir organisé cette démonstration réussie.

10. Projet d'ordre du jour provisoire de la quarante et unième session du Sous-Comité scientifique et technique

135. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 57/116 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique avait examiné des propositions relatives à un projet d'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session. Le Sous-Comité avait fait siennes les recommandations de son groupe de travail plénier concernant l'ordre du jour provisoire de cette session (A/AC.105/804, par. 162 et 163 et annexe II).

136. Le Comité a noté qu'à la quarantième session du Sous-Comité (A/AC.105/804, annexe II, par. 24), le Groupe de travail plénier avait rappelé qu'il était convenu, à sa trente-neuvième session, qu'en raison du temps limité imparti au Sous-Comité pour ses quarantième et quarante et unième sessions, en 2003 et 2004, compte tenu de l'examen par le Sous-Comité des rapports des équipes chargées de l'application des recommandations d'UNISPACE III, la tenue du colloque du Comité de la recherche spatiale (COSPAR) et de la Fédération internationale d'astronautique et celle du colloque avec l'industrie alterneraient chaque année. En 2004 se tiendrait le colloque avec l'industrie, la tenue du colloque du COSPAR et de la FIA étant suspendue.

137. Le Comité a fait sienne la recommandation selon laquelle le colloque avec l'industrie, devant se tenir lors de la première semaine de la quarante et unième session du Sous-Comité, en 2004, devrait porter sur les applications des petits satellites à l'agriculture, la santé et la sécurité humaine (A/AC.105/804, annexe II, par. 25).

138. Le Comité a souscrit à la recommandation selon laquelle le Sous-Comité devrait examiner au titre de son ordre du jour un point portant sur la télémédecine spatiale, selon le plan de travail ci-après, à compter de 2004⁶:

- | | |
|------|---|
| 2004 | Exposés d'États membres sur l'état des applications de la télémédecine en général et de la télémédecine spatiale en particulier dans leur pays |
| | Exposés d'entreprises privées et d'instituts de recherche sur les systèmes de télémédecine disponibles sur le marché et la possibilité d'y intégrer les systèmes spatiaux |
| 2005 | Exposés sur les innovations en matière de matériel électronique de biomédecine et leur compatibilité avec les systèmes de télémédecine spatiale |

Exposés d'organisations spécialisées, telles que l'Organisation mondiale de la santé, sur les systèmes de télémédecine spatiale

Débat sur les limites des systèmes de télémédecine spatiale, s'agissant de leurs paramètres techniques et de leur acceptation par les usagers

Débat sur les moyens de renforcer les capacités des pays en développement en matière d'utilisation des systèmes de télémédecine spatiale, notamment pour ce qui est de l'accès au segment spatial et de la formation

2006 Exposés sur des projets bilatéraux ou multilatéraux éventuels visant à développer encore les applications de la télémédecine spatiale grâce à la coopération internationale

139. Certaines délégations ont estimé que les exposés spéciaux sur une large gamme de sujets qui étaient présentés devant le Sous-Comité scientifique et technique, y compris par des représentants d'organismes non gouvernementaux, étaient importants, car ils rehaussaient la teneur technique des délibérations et apportaient des informations sur les aspects nouveaux des activités spatiales.

140. Le Comité a arrêté le projet d'ordre du jour provisoire ci-après pour la quarantième et unième session du Sous-Comité scientifique et technique sur la base des délibérations de ce dernier, à sa quarantième session:

1. Débat général et présentation des rapports sur les activités nationales.
2. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales.
3. Application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III).
4. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre.
5. Points de l'ordre du jour à examiner au titre des plans de travail:
 - a) Débris spatiaux;

(Troisième année du plan de travail: le Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux continue, si nécessaire, de présenter au Sous-Comité ses propositions concernant la réduction des débris spatiaux, établies sur la base d'un consensus entre ses membres; les États membres continuent d'examiner ces propositions.)⁷
 - b) Utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace;

(Les travaux pour l'année 2004 sont indiqués dans le plan de travail pluriannuel figurant à l'annexe III du document A/AC.105/804.)
 - c) Télémédecine spatiale.

(Exposés, présentés par les États membres, sur l'état des applications de la télémédecine en général et de la télémédecine spatiale en particulier dans leur pays; exposés, présentés par des

entreprises privées et des instituts de recherche, sur les systèmes de télémédecine disponibles sur le marché et la possibilité d'y intégrer des systèmes spatiaux.)

6. Points/thèmes de discussion à part entière:
 - a) Orbite des satellites géostationnaires: nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et applications, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu, en particulier, des besoins et des intérêts des pays en développement;
 - b) Exploitation d'un système spatial mondial intégré de gestion des catastrophes naturelles;
 - c) Physique des interactions Soleil-Terre.
7. Projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-deuxième session du Sous-Comité scientifique et technique, notamment recensement des questions à examiner en tant que points/thèmes de discussion à part entière ou au titre de plans de travail pluriannuels.
8. Rapport au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

D. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa quarante-deuxième session

141. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa quarante-deuxième session (A/AC.105/805 et Corr.1), dans lequel il est rendu compte des résultats des délibérations de ce dernier sur les questions dont l'examen lui avait été confié par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/116.

142. Le Président du Sous-Comité juridique a fait une déclaration sur les travaux du Sous-Comité à sa quarante-deuxième session.

1. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace

143. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 57/116 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait examiné la question de l'état et de l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace en tant que question ordinaire inscrite à son ordre du jour et avait convoqué de nouveau le groupe de travail chargé de la question sous la présidence de Vassilios Cassapoglou (Grèce).

144. Le Comité a noté que le mandat du groupe de travail portait notamment sur l'état des traités, l'examen de leur application et des obstacles qui s'opposaient à une adhésion universelle à ces instruments, ainsi que sur la promotion du droit de l'espace, en particulier par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, l'examen de la question de l'application du concept d'"État de lancement", tel qu'il ressortait des conclusions de l'examen réalisé par le Sous-Comité juridique dans le cadre du plan de travail triennal consacré à cette question, ainsi que les nouvelles questions similaires susceptibles

d'être soulevées au cours des débats du groupe de travail, à condition que ces questions relèvent de son mandat actuel (A/AC.105/805, par. 37).

145. Le Comité a noté que le Sous-Comité juridique avait été saisi d'un rapport sur l'état actuel des signatures et des ratifications des traités internationaux régissant l'utilisation de l'espace, établi sur la base des renseignements communiqués au Secrétariat par les dépositaires de ces traités.

146. Le Comité s'est félicité des informations que certaines délégations avaient fournies sur la situation actuelle en ce qui concerne l'adhésion ou la ratification par leurs pays des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace et les mesures supplémentaires que les pays entendaient prendre à cet égard. Le Comité s'est également félicité des rapports présentés par les États membres rendant compte des progrès réalisés dans l'élaboration d'une législation spatiale nationale.

147. Le Comité s'est félicité de l'adhésion récente de la Grèce à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 3235 (XXIX) de l'Assemblée générale, annexe).

148. Le Comité est convenu que les traités relatifs à l'espace avaient établi un cadre qui avait encouragé l'exploration de l'espace et dont profitaient à la fois les États qui avaient un programme spatial et ceux qui n'en avaient pas, et que le Sous-Comité juridique devait entreprendre des activités de nature à faire en sorte que ce cadre juridique conserve sa vitalité.

149. Une délégation a estimé que les États qui avaient accepté ces instruments devaient examiner leur législation nationale pour vérifier si elle était suffisante pour les appliquer.

150. Une délégation a estimé que les États membres devaient être encouragés à ratifier en particulier l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes (résolution 34/68 de l'Assemblée générale, annexe), instrument qui n'avait été ratifié que par un petit nombre d'États.

151. Des délégations ont émis l'avis que le Comité apporterait une contribution majeure à l'application des grands instruments de droit de l'espace en œuvrant à les faire mieux accepter au plan international de sorte qu'ils comptent plus d'États parties.

152. Le Comité a rappelé que le Sous-Comité juridique, à sa quarante-deuxième session, avait été saisi d'un projet de résolution, proposé à l'Assemblée générale pour examen, sur l'application du concept juridique d'"État de lancement" (A/AC.105/C.2/L.242 et Add.1). Le Comité a noté que des consultations informelles sur la question avaient été menées conjointement par l'Allemagne et la Grèce.

153. Le Comité est convenu que le Sous-Comité juridique devrait examiner, à sa quarante-troisième session, le texte révisé du projet de résolution proposé à l'Assemblée générale pour examen, sur l'application de la notion juridique d'"État de lancement", qui a été publié sous la cote A/AC.105/L.249.

154. Des délégations se sont déclarées favorables à l'adoption par l'Assemblée générale d'une résolution sur l'application de la notion d'"État de lancement", laquelle serait basée sur les conclusions que le Sous-Comité juridique avait formulées après avoir achevé le plan de travail triennal pour l'examen du concept d'"État de lancement" (A/AC.105/787, annexe IV, appendice).

155. Une délégation a estimé qu'il fallait mettre l'accent sur les traités existants relatifs à l'espace et que le Sous-Comité juridique devait examiner l'application de la notion d'"État de lancement" en tenant compte de la participation croissante des organisations non gouvernementales aux activités spatiales. Cette délégation a estimé que le Comité et son Sous-Comité juridique devraient donner des indications supplémentaires sur les secteurs devant faire l'objet d'une législation nationale.

156. Une délégation a estimé qu'il fallait plus de clarté et de certitude en ce qui concerne l'application de la notion d'"État de lancement" et que le projet de résolution sur la question, proposé à l'Assemblée générale pour examen, pouvait contribuer à lever quelques incertitudes. Cette délégation a néanmoins exprimé l'avis que le projet de résolution proposé n'apportait pas nécessairement plus de clarté ni de certitude dans les cas où des mécanismes de financement complexes ne permettaient pas de déterminer facilement le propriétaire, où de nombreux États étaient engagés, et où un objet spatial appartenant à un État ou contrôlé par un État qui n'était pas partie à la Convention sur la responsabilité était lancé à partir d'une installation ou du territoire d'un État partie à la Convention.

157. Une délégation a été d'avis que le Comité et l'Assemblée générale n'étaient pas les organes compétents pour interpréter les dispositions de la Convention sur la responsabilité ou de la Convention sur l'immatriculation. Seules les conférences des parties à ces conventions étaient habilitées à en interpréter les dispositions.

158. Le Comité a noté avec satisfaction que le premier Atelier sur le renforcement des capacités en droit spatial, que le Secrétariat avait organisé en coopération avec l'Institut international de droit aérien et spatial de l'Université de Leyde et avec le Gouvernement néerlandais, s'était tenu à La Haye du 18 au 21 novembre 2002. Il s'est félicité de ce que le prochain Atelier sur le droit spatial serait accueilli par la République de Corée et se tiendrait à Daejeon (République de Corée), du 3 au 6 novembre 2003.

159. Le Comité a pris note de l'offre de la Grèce d'accueillir le prochain atelier sur le droit spatial à Athènes, en octobre/novembre 2004.

160. Le Comité a noté que le Sous-Comité juridique était convenu que le Bureau des affaires spatiales devrait établir un annuaire des établissements enseignant le droit de l'espace, d'après des informations fournies par des institutions telles que le Centre national de télédétection et de droit de l'espace de l'École de droit de l'Université du Mississippi (États-Unis), le Centre européen de droit spatial et le Centre international de droit spatial de Kiev.

161. Le Comité a noté que le Sous-Comité juridique avait recommandé que les établissements figurant dans l'annuaire participent à un réseau électronique d'établissements enseignant le droit spatial international et national qui devrait tirer profit du cadre institutionnel des centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU et être coordonné par Vassilios Cassapoglou (Grèce). Le réseau pourrait comporter des points de contact régionaux, sous-régionaux et nationaux. Les établissements qui en feraient partie pourraient échanger des informations sur les activités visant à promouvoir le renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace national et international, en particulier dans les pays en développement. Il pourrait s'agir de participer à des recherches conjointes avec des établissements implantés dans des pays en développement, d'instaurer avec eux des programmes d'échange ou de leur fournir des informations et des matériels sur le droit de l'espace international et national.

162. Le Comité a souscrit à la recommandation du Sous-Comité juridique tendant à ce que les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU intègrent dans leur programme un cours d'initiation au droit spatial.

2. Informations concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial

163. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 57/116 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait examiné cette question en tant que point ordinaire de son ordre du jour.

164. Le Comité a noté avec satisfaction que différentes organisations internationales avaient présenté au Sous-Comité juridique des rapports sur leurs activités dans le domaine du droit spatial et il a approuvé ce qui avait été convenu par le Sous-Comité, à savoir que le Secrétariat devrait à nouveau inviter des organisations internationales à présenter des rapports au Sous-Comité à sa quarante-troisième session, en 2004.

165. Le Comité avait invité, à sa quarante-quatrième session, le groupe d'experts sur l'éthique de l'espace extra-atmosphérique à déterminer quels volets du rapport de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies de l'UNESCO pourraient nécessiter un examen par le Comité et à établir un rapport, en consultation avec d'autres organisations internationales et en collaboration étroite avec la Commission mondiale⁸. Le Comité a noté que ce groupe avait présenté son rapport au Sous-Comité juridique (A/AC.105/C.2/L.240/Rev.1).

166. Le Comité est convenu de communiquer ledit rapport avec ses annexes au Directeur général de l'UNESCO, en demandant que, dans le cadre de leur coopération, l'UNESCO le tienne, ainsi que ses sous-comités, informé des activités qu'elle menait en rapport avec l'espace, en tenant dûment compte de leurs compétences respectives.

167. Le Comité a partagé l'avis du Sous-Comité juridique exposé au paragraphe 68 du rapport de ce dernier (A/AC.105/805), selon lequel le Sous-Comité était l'instance internationale chargée au premier chef du développement du droit spatial international et que tout le droit spatial qu'il avait élaboré reposait sur des principes éthiques.

168. Le Comité a noté que le Sous-Comité était convenu que la question de l'éthique des activités dans l'espace extra-atmosphérique pourrait continuer à être examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

3. Questions portant sur: a) la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique; et b) les caractéristiques et l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment les moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable, sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications

169. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 57/116 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait continué d'examiner, à titre de questions ordinaires inscrites à son ordre du jour, les questions portant sur a) la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique; et b) les caractéristiques et l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment les moyens

permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable, sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.

170. Le Comité a noté que le groupe de travail chargé de ce point de l'ordre du jour avait été reconstitué sous la présidence de Taous Feroukhi (Algérie) afin d'examiner uniquement les questions portant sur la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, conformément à l'accord intervenu à la trente-neuvième session du Sous-Comité juridique et approuvé à la quarante-troisième session du Comité.

171. Une délégation a déclaré que vu les progrès réalisés dans les sciences et technologies spatiales et vu la commercialisation de l'espace, il était nécessaire de définir et de délimiter l'espace extra-atmosphérique et que celui-ci devrait commencer entre 100 et 110 km environ au dessus du niveau de la mer. Pour cette délégation, on pourrait sérieusement se pencher sur la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique lorsque le besoin s'en ferait spécifiquement sentir et qu'on commencerait à disposer d'une base concrète.

172. On a déclaré que le Sous-Comité juridique devrait examiner soigneusement les réponses au questionnaire relatif aux problèmes juridiques pouvant se poser à propos des objets aérospatiaux car elles pourraient offrir une bonne base de discussion en vue de trouver des solutions globales aux problèmes de la définition et de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique.

173. Certaines délégations ont réitéré la position selon laquelle l'orbite géostationnaire était une ressource naturelle limitée ayant des caractéristiques *sui generis* qui risquait la saturation et son utilisation devait reposer sur le principe de l'accès rationnel et équitable de tous les pays, compte tenu des besoins particuliers des pays en développement et de la position géographique de certains pays.

174. Une délégation a déclaré que l'orbite géostationnaire faisait partie intégrante de l'espace extra-atmosphérique. Pour cette délégation, l'orbite géostationnaire était une ressource internationale unique et son accès équitable devait être garanti à tous les États, compte tenu des besoins des pays en développement.

175. On a déclaré que l'accord intervenu à la trente-neuvième session du Sous-Comité sur la question des caractéristiques et de l'utilisation de l'orbite géostationnaire (A/AC.105/738, annexe III) offrait une bonne base pour promouvoir la coopération internationale de sorte que le principe de l'équité soit appliqué et que tous les États aient accès à l'orbite.

176. Certaines délégations ont déclaré qu'il importait que le Comité et ses sous-comités poursuivent l'examen des caractéristiques et de l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires dans le but de parvenir à un consensus.

4. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace

177. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 57/116 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait continué d'examiner, comme thème de discussion distinct, la question de l'examen et de la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace.

178. Le Comité a noté qu'avait eu lieu au sein du Sous-Comité juridique sur la question de l'examen et de la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace un échange de vues qui était consigné

dans le rapport (A/AC.105/805, par. 97 à 104) et au cours duquel avaient été mentionnés les travaux que menait actuellement le Sous-Comité scientifique et technique au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace".

5. Examen de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur les matériels d'équipement mobiles (ouvert à la signature au Cap le 16 novembre 2001)

179. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 57/116 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait examiné en tant que thème de discussion distinct la question intitulée "Examen de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (ouvert à la signature au Cap le 16 novembre 2001)".

180. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 57/116 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait examiné deux points subsidiaires de ce point de l'ordre du jour intitulés:

a) Considérations sur la possibilité que l'Organisation des Nations Unies remplisse la fonction d'autorité de surveillance prévue par l'avant-projet de protocole;

b) Considérations sur la relation entre les dispositions de l'avant-projet de protocole et les droits et obligations conférés aux États par le régime juridique qui s'applique à l'espace.

181. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 57/116 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait constitué un groupe de travail sur cette question. Le groupe de travail était placé sous la présidence de Sergio Marchisio (Italie).

182. Le Comité a noté que le Sous-Comité juridique avait examiné le rapport du Secrétariat relatif aux considérations sur la possibilité que l'Organisation des Nations Unies remplisse la fonction d'autorité de surveillance prévue par l'avant-projet de protocole (A/AC.105/C.2/L.238), établi en consultation avec le Conseiller juridique de l'ONU.

183. Le Comité a noté que la première session d'un comité d'experts gouvernementaux de l'Institut international pour l'unification du droit privé (Unidroit) chargé d'examiner l'avant-projet de protocole se tiendrait à Rome du 15 au 19 décembre 2003 et qu'outre les États membres d'Unidroit, tous les États membres du Comité et le Bureau des affaires spatiales seraient invités à assister à la session.

184. Certaines délégations ont émis l'avis que la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et un protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux contribueraient à l'expansion des activités spatiales tant dans les pays en développement que dans les pays développés en réduisant les risques financiers et les charges découlant d'un accroissement des activités spatiales.

185. On a déclaré que l'adoption de la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et d'un protocole

portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux semblait plutôt servir l'intérêt des organismes financiers que faciliter le financement des activités spatiales des pays en développement.

186. Certaines délégations ont émis l'avis qu'il importait de continuer d'examiner soigneusement la possibilité que l'Organisation des Nations Unies remplisse la fonction d'autorité de surveillance, en tenant compte des points suivants: le mandat actuel et les activités en cours de l'Organisation des Nations Unies; la nécessité d'éviter tout risque que l'Organisation des Nations Unies encoure une responsabilité civile en cas de dommages; le fait qu'aucune charge financière supplémentaire ne devait être imposée à l'Organisation des Nations Unies; et le manque d'expérience pratique de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine.

187. Certaines délégations ont émis l'avis qu'il serait utile, avant de prendre une décision définitive concernant le rôle qui pourrait être dévolu à l'Organisation des Nations Unies dans un futur protocole concernant les biens spatiaux, de continuer à étudier l'expérience acquise par l'Organisation de l'aviation civile internationale en tant qu'autorité de surveillance au titre du Protocole à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles.

188. Selon certaines délégations, l'Organisation des Nations Unies était en principe l'organisation la mieux à même d'exercer les fonctions d'autorité de surveillance et cela servirait à la fois les intérêts des pays développés et des pays en développement. En assumant les fonctions d'autorité de surveillance, l'Organisation pourrait offrir un cadre institutionnel international pour le système d'immatriculation.

189. Selon d'autres délégations, il ne convenait pas que l'Organisation des Nations Unies assume les fonctions d'autorité de surveillance car celles-ci sortaient du mandat de l'Organisation, en particulier de l'Assemblée générale.

190. On a déclaré que si l'Organisation des Nations Unies devait assumer le rôle d'autorité de surveillance, cela n'irait nullement à l'encontre de la Charte.

191. Une délégation a fait valoir que les États membres pourraient défendre les intérêts de leurs entités nationales et des organismes de financement en promulguant une législation nationale et par le biais des pratiques commerciales internationales existantes. Selon cette délégation, l'une des organisations s'occupant du commerce international ou un organisme bancaire international serait mieux à même de jouer le rôle d'autorité de surveillance.

192. Il a été dit que d'autres options, dont l'établissement d'une autorité de surveillance composée d'États parties à la Convention, devaient être activement explorées.

193. Certaines délégations ont réaffirmé la position selon laquelle la Convention et le Protocole ne devaient ni affaiblir ni compromettre les principes existants du droit international de l'espace et, en cas de conflit, c'étaient les principes existants qui devaient l'emporter.

194. À cet égard, il a été dit que le préambule et le texte même du protocole devraient comporter des dispositions visant à assurer la compatibilité du protocole avec les traités des Nations Unies sur l'espace.

195. On a déclaré que le protocole portant sur des questions spécifiques aux biens spatiaux et les traités existants des Nations Unies sur l'espace pourraient être

compatibles si, lors de l'élaboration du protocole, les points de conflit possibles étaient soigneusement examinés.

6. Projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-troisième session du Sous-Comité juridique

196. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 57/116 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait étudié un point intitulé "Propositions présentées au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarante-troisième session du Sous-Comité juridique".

197. Le Comité a noté qu'un échange de vues avait eu lieu au sein du Sous-Comité sur les nombreux points que les États membres proposaient d'inscrire à l'ordre du jour, et qu'un accord avait été trouvé sur un ordre du jour à proposer au Comité pour la quarante-troisième session du Sous-Comité en 2004, comme il apparaissait dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/805, par. 135 à 154).

198. Le Comité a noté qu'au cours de sa quarante-deuxième session, le Sous-Comité avait tenu des consultations informelles, coordonnées par M. Niklas Hedman (Suède), en vue de parvenir à un accord sur les diverses propositions dont il était saisi au titre de ce point de l'ordre du jour.

199. Le Comité s'est félicité de la décision prise par le Sous-Comité juridique, sur la base d'un document de travail présenté par l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, le Canada, les États-Unis, la France, la Grèce, l'Inde, le Japon, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Suède et l'Ukraine (A/AC.105/C.2/L.241 et Add.1), d'inscrire à son ordre du jour un nouveau point intitulé "Pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux" qu'il examinera selon le plan de travail sur quatre ans ci-après:

- | | |
|------|---|
| 2004 | Présentation par les États membres et les organisations internationales de rapports sur leurs pratiques en matière d'immatriculation d'objets spatiaux et communication au Bureau des affaires spatiales des renseignements voulus pour inscription au Registre |
| 2005 | Examen par un groupe de travail des rapports présentés par les États membres et les organisations internationales en 2004 |
| 2006 | Recensement par ce groupe de travail des pratiques communes et formulation de recommandations en vue d'une meilleure application de la Convention |
| 2007 | Présentation d'un rapport sur la question au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique |

Le Comité a pris note de la décision du Sous-Comité juridique d'instituer un groupe de travail pour étudier ce point en 2005 et 2006.

200. Le Comité a décidé que, outre des rapports, les États membres pourraient, à la quarante-troisième session du Sous-Comité, présenter des exposés sur leurs pratiques en matière d'immatriculation des objets spatiaux. Il a aussi décidé que le Bureau des affaires spatiales ferait une communication sur le Registre où sont consignés les lancements d'objets spatiaux.

201. Le Comité s'est félicité de la décision du Sous-Comité d'inscrire à son ordre du jour un point intitulé "Contribution du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à l'élaboration du rapport destiné à l'Assemblée générale en vue de l'examen, par cette dernière, de la suite donnée aux recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III)" à titre de thème de discussion à part entière.

202. Certaines délégations ont estimé qu'il fallait débattre de l'élaboration d'une convention internationale sur la télédétection, comme l'avaient proposé l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Colombie, Cuba, l'Équateur, la Grèce, le Mexique et le Pérou à la quarante-deuxième session du Sous-Comité juridique, de façon à actualiser les Principes relatifs à la télédétection (résolution 41/65 de l'Assemblée générale, annexe) et à prendre en compte les nouveaux développements dans ce domaine, compte tenu notamment de la participation toujours plus grande du secteur privé aux activités de télédétection ainsi que des recommandations d'UNISPACE III.

203. Une délégation a jugé qu'il n'était pas nécessaire d'actualiser les Principes, dans la mesure où leur application ne posait pas de problème et que compte tenu des difficultés que connaissait l'industrie satellitaire mondiale, il serait malvenu d'engager des discussions concernant la mise en place d'une réglementation internationale dont l'utilité n'avait pas été démontrée.

204. Selon certaines délégations, le Sous-Comité devait examiner le bien-fondé et l'opportunité de l'élaboration d'une convention globale unique sur le droit international de l'espace. À leurs yeux, ceci permettrait à la Communauté internationale d'envisager de manière unifiée un certain nombre de questions soulevées par l'évolution des activités spatiales et de combler certaines lacunes du droit spatial international. Elles ont noté que les débats sur ce nouveau point ne concerneraient que le bien-fondé et l'opportunité de l'élaboration d'une telle convention et que la rédaction de celle-ci ne devait pas être l'occasion de rouvrir le débat sur les principes du droit international énoncés dans les traités des Nations Unies relatifs à l'espace. Cette convention contribuerait à combler les lacunes du droit spatial international sans compromettre les traités en vigueur.

205. Certaines délégations ont estimé que les principaux instruments relatifs au droit de l'espace constituaient un cadre qui avait favorisé l'exploration de l'espace et dont tous les pays, qu'ils aient ou non des activités spatiales, tiraient avantage; envisager la possibilité de négocier un nouvel instrument global ne pourrait que porter atteinte aux principes énoncés dans les textes en vigueur.

206. Le Comité a rappelé que le Sous-Comité juridique avait examiné une proposition de la France, à laquelle avaient souscrit les États membres et les États coopérants de l'ESA, d'envisager d'inscrire à l'ordre du jour un plan de travail sur quatre ans (2005-2008) concernant les aspects juridiques des directives du Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux relatives à la réduction des débris spatiaux.

207. L'opinion a été exprimée que le Sous-Comité juridique devrait être saisi de ces directives pour examen en 2005.

208. Une délégation a estimé qu'il était prématuré que le Sous-Comité envisage les aspects juridiques de la réduction des débris spatiaux, dans la mesure où les directives du Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux avaient

été élaborées à titre préliminaire et devaient encore être minutieusement examinées par les États.

209. Sur la base des délibérations du Sous-Comité juridique à sa quarante-deuxième session, le Comité est convenu du projet d'ordre du jour provisoire ci-après pour la quarante-troisième session du Sous-Comité juridique, en 2004:

Points ordinaires

1. Ouverture de la session, élection du Président et adoption de l'ordre du jour.
2. Déclaration du Président.
3. Débat général.
4. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
5. Informations concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial.
6. Questions relatives:
 - a) À la définition et à la délimitation de l'espace;
 - b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.

Points/thèmes de discussion à part entière

7. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace.
8. Examen de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (ouverte à la signature au Cap le 16 novembre 2001):
 - a) Considérations sur la possibilité que l'Organisation des Nations Unies remplisse la fonction d'autorité de surveillance prévue par l'avant-projet de protocole;
 - b) Considérations sur la relation entre les dispositions de l'avant-projet de protocole et les droits et obligations conférés aux États par le régime juridique de l'espace.
9. Contribution du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à l'élaboration du rapport destiné à l'Assemblée générale en vue de l'examen, par cette dernière, de la suite donnée aux recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III).

Points de l'ordre du jour examinés dans le cadre de plans de travail

10. Pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux:

(Présentation par les États Membres et les organisations internationales de rapports sur leur pratique en matière d'immatriculation d'objets spatiaux et communication au Bureau des affaires spatiales des renseignements voulus pour inscription au Registre)

Nouveaux points

11. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarante-quatrième session du Sous-Comité juridique.

E. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle

210. Conformément au paragraphe 43 de la résolution 57/116 de l'Assemblée générale, le Comité a repris l'examen de ce point.

211. La publication *Spinoff 2002*, soumise par la National Aeronautics and Space Administration des États-Unis, a été mise à la disposition du Comité.

212. Le Comité est convenu que les retombées de la technologie spatiale produisaient de nombreux avantages substantiels. Il a pris note des efforts réalisés par de nombreux pays pour promouvoir ces avantages et diffuser des informations à leur sujet auprès d'autres pays intéressés. Il a noté qu'il était important de promouvoir les retombées les plus récentes des travaux de recherche-développement en vue de mieux faire comprendre aux utilisateurs et aux décideurs l'intérêt des activités spatiales et d'obtenir l'appui nécessaire pour assurer l'élaboration et la poursuite des programmes spatiaux. Il a noté que le recours aux techniques spatiales était devenu un moyen efficace de promouvoir le développement économique, en particulier dans les pays en développement.

213. Dans le domaine de l'agriculture, le Comité a noté que la recherche en microgravité était extrêmement importante pour obtenir des variétés de plantes de culture telles que le riz et les oléagineux ayant un rendement plus élevé et une teneur en vitamines accrue. Par exemple, les scientifiques avaient eu recours à la recherche spatiale pour mettre au point une nouvelle variété de champignon qui constituait l'élément de base d'une nouvelle gamme de produits diététiques, notamment de produits destinés à normaliser le taux de cholestérol, la glycémie et la pression sanguine. Il était également fait appel à la recherche spatiale pour mettre au point des plantes pouvant être cultivées malgré la présence de facteurs défavorables tels que la sécheresse, la salinité et l'alcalinité.

214. Dans le domaine de la recherche médicale, le Comité a pris note d'un système d'évaluation précoce de l'ostéoporose utilisant la technologie des capteurs dite "caméra intelligente sur puce". Ce système permet aux médecins d'évaluer la densité osseuse et les risques de fracture en une fraction du temps nécessaire pour les tests classiques de diagnostic de l'ostéoporose, et l'examen peut être effectué sur un site périphérique tel qu'un doigt, alors que les tests classiques doivent être effectués sur la hanche et la colonne vertébrale. Le Comité a également pris note de la miniaturisation de dispositifs de poursuite oculaire permettant aux personnes qui ne peuvent bouger et parler que très difficilement de communiquer et d'agir sur leur environnement uniquement par le mouvement des yeux. Ces réductions de taille et de poids ont permis de rendre ces dispositifs non seulement plus maniables mais aussi plus économes en énergie.

215. Dans le domaine de la sûreté des transports, le Comité a pris note d'un système de détection permettant d'éviter les accidents ferroviaires dus à la surchauffe des essieux. Ce système fait appel à des techniques mises au point pour la télédétection satellitaire dans l'infrarouge, à l'intelligence artificielle et aux techniques de traitement de l'information. Le Comité a également pris note d'un nouveau type de parachute balistique à faible coût qui permettrait à un aéronef qui en serait équipé de regagner le sol en douceur en cas d'urgence. Ce système a déjà permis de sauver la vie de 148 personnes.

216. Dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources, le Comité a pris note d'un procédé facilitant l'élimination des impuretés dangereuses (perchlorate d'ammonium et nitrates) dans l'eau. Ce procédé a été mis au point par une société qui avait déjà élaboré un système de purification de l'eau pour la Station spatiale internationale et un système de purification de l'air pour une future base lunaire et d'éventuelles missions sur Mars. Le Comité a également noté qu'un autre système de purification de l'eau utilisant des agents nitrifiants destinés à être utilisés en milieu fermé dans l'espace était actuellement utilisé pour la purification de l'eau dans des aquariums.

217. Dans le domaine de la sûreté publique, le Comité a pris note d'un système d'évacuation et de filtration de la fumée destiné à protéger le public du risque d'inhalation de fumées nocives, voire mortelles. Ce système utilise un catalyseur qui convertit le monoxyde de carbone en dioxyde de carbone non toxique à température ambiante et peut produire de l'air respirable pendant 20 minutes. Il a été initialement mis au point à l'intention des chercheurs utilisant des lasers à dioxyde de carbone.

218. Le Comité a noté que les techniques d'isolation thermique mises au point pour les lanceurs ainsi que les techniques de protection thermique mises au point pour un avion spatial orbital étaient appliquées à des installations au sol.

219. Le Comité a pris note de l'application de la technologie des résistances spatiales aux câbles téléphoniques sous-marins internationaux.

220. Le Comité a noté que l'observation de la Terre par satellite jouait un rôle de plus en plus important dans des domaines tels que la surveillance de l'environnement, l'évaluation des biens fonciers ruraux et urbains, la gestion des ressources naturelles et l'agriculture. Il a pris note des travaux importants qui étaient menés par les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU pour renforcer aptitude des pays en développement à y recourir.

221. Le Comité a pris note du système Digital Map Archive (archives cartographiques numériques), qui permettait de présenter en ligne des informations géographiques provenant de bases de données sur Internet et de fournir une aide plus efficace en cas de crise. Il a noté également que l'on avait utilisé des données de télédétection pour combattre les inondations qui avaient frappé l'Europe en 2002 et que des travaux avaient été entrepris afin de mieux prévoir les inondations et donner plus rapidement l'alerte en se servant d'images spatiales.

222. Le Comité a noté que l'on s'efforçait d'utiliser les communications satellitaires pour fournir des services aux populations rurales, notamment en matière de téléenseignement, et de relier les populations de régions isolées à Internet grâce à des liaisons par satellite.

223. Le Comité a recommandé que l'examen de ce point soit poursuivi à sa quarante-septième session, en 2004.

F. Espace et société

224. Conformément à la résolution 57/116 de l'Assemblée générale, le Comité a poursuivi l'examen d'un point intitulé "Espace et société".

225. Le Comité a entendu:

a) Un exposé intitulé "Les activités spatiales du Japon" présenté par K. Tanabe et T. Oida (Japon);

b) Un exposé intitulé "L'amélioration de la vie de l'ensemble de l'humanité" présenté par E. Pulham (États-Unis);

c) Un exposé intitulé "Le projet de l'UNESCO sur l'espace relatif à l'enseignement" présenté par Y. Berenguer (UNESCO).

226. Le Comité a noté que l'espace avait de multiples influences sur la société. Des services spatiaux tels que la télédétection, les télécommunications et les systèmes de navigation amélioraient les conditions de vie des hommes partout dans le monde et contribuaient à l'émergence d'une société mondiale. Le Comité a noté d'importantes applications des techniques spatiales dans de nombreux domaines, tels que l'enseignement à distance, les prévisions météorologiques, les prévisions des rendements agricoles, la gestion des catastrophes naturelles, les transports, la sécurité publique et de nombreux autres. La microgravité permettait d'effectuer, en biologie et dans d'autres disciplines, des expériences irréalisables sur la Terre.

227. Le Comité a noté que les applications et techniques spatiales mises au point au cours de l'exploration de l'espace pouvaient aider à combler des écarts dans la société, notamment entre les personnes instruites et les analphabètes, entre les populations urbaines et rurales et entre pays développés et en développement en matière de communication. Les pays en développement pouvaient sauter des étapes du développement en utilisant les produits et les services spatiaux. Les activités spatiales contribuaient également à favoriser une culture de la coopération internationale.

228. Le Comité a noté que la recherche et l'exploration dans l'espace s'attaquaient à des questions scientifiques fondamentales et étaient une source d'inspiration pour les habitants de tous les pays. Les premières images de la Terre vue de l'espace avaient également profondément modifié la vision que l'homme avait de la planète, en lui offrant une meilleure perspective et la possibilité de mieux apprécier son environnement global.

229. Le Comité a noté qu'il était important de faire connaître les retombées positives de l'espace pour la société et de sensibiliser davantage le public aux avantages qu'il était possible de retirer des programmes spatiaux dans la vie quotidienne.

230. Le Comité a noté que l'espace était un thème important dans toutes les cultures et inspirait des œuvres artistiques, musicales, cinématographiques et littéraires.

231. Le Comité a noté que l'espace était un thème qui pouvait attirer les enfants vers les sciences et les mathématiques et accroître le nombre de professionnels

travaillant dans ces domaines. Les applications spatiales pouvaient également jouer un rôle important dans l'amélioration de l'enregistrement, par exemple grâce au téléenseignement par satellite et à l'apprentissage électronique. Le Comité a souligné l'importance de l'enseignement des sciences et des techniques spatiales pour le renforcement des capacités des pays dans les domaines de la science et de l'industrie.

232. Le représentant d'une délégation a dit que l'enseignement des sciences et des techniques spatiales devait être considéré comme un but important des programmes spatiaux mondiaux en vue d'éviter des pénuries de scientifiques et d'ingénieurs. En outre, la migration des professionnels de l'espace vers un petit nombre de pays développés risquait d'engendrer une réduction du marché spatial mondial. Selon cette délégation, le Comité devait envisager de formuler des recommandations appropriées destinées aux États Membres sur cette question. Par exemple, il était possible de recommander la participation des pays ayant un faible potentiel en matière de techniques spatiales à des missions et activités spatiales internationales en vue de renforcer les capacités mondiales.

233. Le Comité a pris note de la contribution qu'apportaient les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales, créés sur la base d'une affiliation à l'Organisation des Nations Unies, en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, et en Amérique latine et dans les Caraïbes. Le Comité a également pris note d'autres importantes initiatives visant à favoriser l'enseignement des sciences et des techniques spatiales aux niveaux national et régional.

234. Le Comité a pris note avec satisfaction des activités du Conseil consultatif de la génération spatiale, qui favorisaient la participation de jeunes aux activités spatiales.

235. Le Comité a noté que la Semaine mondiale de l'espace, célébrée chaque année du 4 au 10 octobre en application de la résolution 54/68 de l'Assemblée générale en date du 6 décembre 1999 offrait une bonne occasion de sensibiliser le public, et en particulier les jeunes, à l'espace.

236. Le Comité a pris note de plusieurs initiatives nationales en matière d'enseignement, dont la chaîne de télévision éducative Gyandarshan en Inde; le programme "Educator Astronaut" de la National Aeronautics and Space Administration des États-Unis, dans le cadre duquel des enseignants pouvaient devenir des membres permanents du contingent des astronautes et auquel toute personne du monde entier pouvait participer en rejoignant l'"Équipe terrestre" via le Web, ce qui permettait de s'informer sur l'exploration de l'espace et ses avantages, et de s'acquitter de tâches liées à des missions spatiales; le programme GLOBE (Global Learning and Observations to Benefit the Environment), axé sur les sciences de l'environnement et l'enseignement, auquel participaient 102 pays; le programme allemand "School Lab", dans le cadre duquel des scientifiques apprenaient à des jeunes à réaliser des expériences avec du matériel beaucoup trop cher pour les écoles et trop difficile à entretenir par ces dernières; un concours annuel de dissertations et un camp d'été sur le thème de l'espace pour des jeunes, organisés par la Société hongroise d'aéronautique; des camps axés sur l'espace et des programmes de téléenseignement au Chili; des manifestations organisées dans le cadre de la Semaine mondiale de l'espace par la Commission de recherche sur l'espace et la haute atmosphère du Pakistan; et des camps axés sur l'espace, des écoles d'été et des formations centrées sur l'espace mises sur pied à l'intention d'enseignants au Japon.

237. Le Comité a noté la création prochaine de l'Agence japonaise d'exploration de l'espace (JAXA), qui résulterait de la fusion de l'Institut des sciences spatiales et astronautiques, du Laboratoire aérospatial national et de l'Agence nationale de développement spatial de ce pays. La création de la JAXA accroîtrait la contribution du Japon aux efforts visant à utiliser l'espace dans l'intérêt de la société.

238. Le Comité a noté qu'un séminaire sur l'espace et la société en Amérique latine serait organisé par l'Agence spatiale chilienne et coparrainé par le Bureau des affaires spatiales lors du Salon international de l'aviation et de l'espace (FIDAE 2004), qui aurait lieu à Santiago du 29 mars au 4 avril 2004.

239. À la suite d'une proposition présentée par la Colombie (A/AC.105/2003/CRP.14), le Comité a accepté de continuer à examiner un point intitulé "Espace et société" les années suivantes. Le thème "L'espace et l'enseignement" a été retenu comme sujet spécial destiné à faire l'objet de discussions pendant la période 2004-2006, conformément au plan de travail suivant:

2004 "L'espace dans l'enseignement et l'enseignement dans l'espace"

Exposés d'États Membres, et d'entités inter-gouvernementales et non gouvernementales portant sur les efforts qu'ils accomplissaient pour a) introduire l'espace dans l'enseignement et b) développer les ressources humaines dans le domaine des sciences et des techniques spatiales, et assurer la disponibilité de professionnels dans les domaines liés à l'espace dans l'avenir

Identification d'éléments du succès

Recensement d'obstacles aux efforts visant à incorporer l'espace dans l'enseignement et à développer les ressources humaines dans des domaines liés à l'espace

Discussion sur des solutions éventuelles visant à éliminer ces obstacles

Élaboration d'un plan d'action, avec éventuellement la mise en œuvre de petits projets

2005 "Les outils spatiaux au service de l'enseignement"

Exposés par des États Membres, et des entités intergouvernementales et non gouvernementales sur les évolutions les plus récentes des applications spatiales visant à développer l'enseignement, en particulier pour les femmes et les filles

Examen de la disponibilité et de l'accessibilité économique des services et systèmes spatiaux pouvant contribuer à l'enseignement dans les pays en développement

Identification des retombées médicales que l'espace pourrait avoir dans les zones rurales

Recensement des obstacles éventuels à un développement de l'utilisation de ces services et systèmes dans les pays en développement

Discussion sur des solutions permettant d'éliminer ces obstacles, compte tenu en particulier de programmes dans les pays en développement

Élaboration d'un plan d'action, avec éventuellement la mise en œuvre de petits projets

2006 Conclusion du plan de travail

Élaboration de plans d'action précis et concrets pour incorporer l'espace dans l'enseignement, renforcer l'enseignement sur l'espace, développer les outils spatiaux au service de l'enseignement et faire en sorte que les services spatiaux contribuent à la réalisation du but du Millénaire pour le développement relatif à l'accès à l'enseignement

Établissement par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique d'un document succinct sur le rôle de l'espace dans l'enseignement, ainsi que sur les liens entre l'espace et l'enseignement, en vue de sa transmission à la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

240. Le Comité a prié le Bureau des affaires spatiales d'inviter les organisations dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité, ainsi que les équipes chargées des recommandations 9, 17 et 18 d'UNISPACE III à contribuer au plan de travail, par exemple en présentant des exposés sur leurs activités, en distribuant des documents et en formulant des suggestions sur la façon dont le Comité devrait aborder les questions qu'il convient d'examiner.

G. Questions diverses

1. Composition des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires pour le mandat commençant en 2004

241. Conformément à l'accord conclu au cours des consultations informelles intersessions au sujet de la composition des bureaux du Comité et de ses Sous-Comités, qui se trouve dans l'annexe II du présent rapport, le Comité est convenu de la composition suivante des bureaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de ses Sous-Comités pour 2004 et 2005.

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Président: Adigun Ade Abiodun (Nigéria)

Premier Vice-Président: Ciro Arévalo Yepes (Colombie)

Deuxième Vice-Président et Rapporteur: Parviz Tarikhi (République islamique d'Iran)

Sous-Comité scientifique et technique

Président: Dumitru Dorin Prunariu (Roumanie)

Sous-Comité juridique

Président: Sergio Marchisio (Italie)

2. Composition du Comité

242. Conformément à la résolution 57/116 de l'Assemblée générale, le Comité a examiné la demande de la Jamahiriya arabe libyenne de devenir membre du Comité.

243. Le Comité s'est félicité du souhait de la Jamahiriya arabe libyenne de devenir membre du Comité et a relevé que, conformément à ses procédures, les États membres devaient examiner la répartition géographique de la composition du Comité et que des consultations seraient nécessaires entre les groupes régionaux avant qu'il soit possible de prendre une décision sur la demande la Jamahiriya arabe libyenne.

244. Le Comité a fait observer que les États membres intéressés pouvaient continuer, comme c'était l'usage, à participer aux travaux du Comité en qualité d'observateurs.

3. Statut d'observateur

245. Le Comité a noté que le Centre régional de télédétection des États de l'Afrique du Nord (CRTEAN), organisation intergouvernementale, et l'Institut international d'analyse appliquée des systèmes (IIAAS), organisation non gouvernementale ayant le statut consultatif auprès du Conseil économique et social, avaient demandé à obtenir le statut d'observateur auprès du Comité et que la correspondance pertinente et les statuts de ces entités avaient été communiqués pendant la session en cours du Comité (A/AC.105/2003/CRP.4).

246. Le Comité a décidé d'accorder le statut d'observateur permanent au CRTEAN et à l'IIASA.

4. Ajout d'un point à l'ordre du jour du Comité

247. Le Comité était saisi d'une proposition de l'Autriche tendant à ajouter un point intitulé "L'espace et l'eau" à l'ordre du jour du Comité (A/AC.105/2003/CRP.18).

248. Le Comité est convenu que ce point serait ajouté à l'ordre du jour du Comité à sa quarante-septième session. En fonction des travaux et des progrès accomplis en 2004, il décidera à cette session s'il continuera d'inscrire ce point à son ordre du jour.

5. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005

249. Le Comité était saisi du projet de budget-programme pour l'exercice 2004-2005 (A/58/7 (Sect. 6)).

250. Le Comité a noté avec satisfaction que le projet de programme de travail du Bureau des affaires spatiales comprenait les activités qui avaient été recommandées par le Comité et ses organes subsidiaires.

H. Calendrier des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires

251. Le Comité est convenu du calendrier provisoire ci-après pour sa session et celles de ses sous-comités en 2004.

	<i>Date</i>	<i>Lieu</i>
Sous-Comité scientifique et technique	16-27 février 2004	Vienne
Sous-Comité juridique	29 mars-8 avril 2004	Vienne
Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	2-11 juin 2004	Vienne

Notes

- ¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 20* (A/57/20), par. 209.
- ² *Ibid.*, cinquante-deuxième session, Supplément n° 20 (A/52/20), annexe I, par. 2.
- ³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.03.II.A.1), chap. I^{er}, résolution 2.
- ⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente: E.03.I.9.
- ⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, supplément n° 20 et rectificatif* (A/56/20 et Corr.1), par. 220.
- ⁶ Voir document A/AC.105/804, annexe II, par. 23.
- ⁷ A/AC.105/761, par. 130.
- ⁸ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 20 et rectificatif* (A/56/20 et Corr.1), par. 225.

Annexe I

Rapport du groupe de travail chargé d'établir, pour examen par l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III)

1. À sa 503^e séance, le 11 juin 2003, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a de nouveau réuni le groupe de travail créé en vue de l'établissement d'un rapport pour soumission à l'Assemblée générale, à sa cinquante-neuvième session, afin que celle-ci examine les progrès accomplis dans l'application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III), conformément au paragraphe 28 de la résolution 57/116 de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 2002. À cette même séance, M. Niklas Hedman (Suède) a été élu Président du groupe.
2. Le groupe de travail a tenu 10 séances, du 12 au 20 juin 2003. À la 1^{re} séance, le 12 juin 2003, le Président, dans ses remarques liminaires, a passé en revue le mandat du groupe. Ce dernier, à sa 10^e séance, le 20 juin 2003, a adopté le présent rapport.

Examen des contributions des équipes au rapport destiné à l'Assemblée générale

3. Le groupe de travail était saisi d'une compilation des contributions des équipes que le Comité avait créées à sa quarante-quatrième session sur les progrès accomplis dans l'application des recommandations d'UNISPACE III (A/AC.105/L.247 et A/AC.105/2003/CRP.9). Il a noté que, pour ces contributions, les équipes avaient suivi le modèle mis au point par le Groupe de travail plénier du Sous-Comité scientifique et technique à sa quarantième session (A/AC.105/804, annexe II, par. 15 et appendice I). Il a également noté que l'équipe sur le développement durable, chargée de l'application de la recommandation n° 11 d'UNISPACE III, et l'équipe sur les sources de financement nouvelles et novatrices, chargée de l'application de la recommandation n° 32, avaient présenté leurs rapports finals, publiés respectivement sous les cotes A/AC.105/C.1/L.264 et A/AC.105/L.246, conformément aux plans de travail qu'elles avaient présentés au Sous-Comité scientifique et technique à sa trente-neuvième session.
4. Le groupe de travail a constaté les progrès réalisés par les équipes. Il a décidé que celles-ci devraient être invitées à présenter des contributions actualisées ou modifiées à mesure qu'elles avanceraient dans leurs travaux.
5. Après avoir examiné les recommandations des équipes, qui étaient consignées dans les documents de synthèse mentionnés ci-dessus, le groupe de travail, convenant qu'il faudrait s'appuyer sur certains critères pour choisir les recommandations devant faire l'objet du rapport à l'Assemblée générale, s'est accordé sur les critères suivants:

- a) Les objectifs à atteindre grâce à l'application des recommandations doivent être précis et quantifiables;
- b) Les recommandations doivent être applicables;
- c) Les recommandations devraient bénéficier du soutien actif des membres de l'équipe afin qu'elles puissent être rapidement appliquées;
- d) Les obstacles à l'application des recommandations doivent pouvoir être levés;
- e) La suite donnée aux recommandations doit permettre de franchir des étapes importantes dans les cinq ans suivant le début de leur application.

6. S'agissant du troisième critère mentionné au paragraphe 5 ci-dessus, le groupe de travail a constaté la faible participation des membres dans certaines équipes, ce qui risque d'entraver l'action de ces équipes en vue de proposer la prise en compte de telle ou telle recommandation dans le rapport destiné à l'Assemblée générale. Il a donc prié instamment tous les membres des équipes de participer et de contribuer activement aux travaux de ces dernières.

Examen des contributions reçues d'organismes des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et d'organismes régionaux menant des activités en rapport avec l'espace

7. Le groupe de travail était saisi d'une compilation (A/AC.105/2003/CRP.6) des contributions reçues d'organismes des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et des organismes régionaux menant des activités en rapport avec l'espace qui avait été invités à apporter leur contribution à l'élaboration du rapport (A/AC.105/804, annexe II, par. 18). Ces contributions avaient été présentées conformément aux lignes directrices formulées par le Groupe de travail plénier du Sous-Comité scientifique et technique à sa quarantième session (A/AC.105/804, annexe II, par. 20 et appendice II). Le groupe de travail a constaté avec regret que les organisations dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité n'avaient pas toutes soumis de contributions conformément à ces lignes directrices comme elles y avaient été invitées^a.

8. S'agissant des initiatives, programmes ou projets entrepris par ces organisations afin de promouvoir l'application des recommandations d'UNISPACE III pour lesquelles des équipes avaient été constituées, le groupe de travail a noté que certaines de ces équipes avaient déjà tenu compte, pour formuler leurs recommandations, des contributions pertinentes que ces organisations avaient présentées. Le groupe de travail a encouragé les équipes et ces organisations à se concerter sur les initiatives, programmes ou projets pouvant aider les premières à aller de l'avant dans leurs travaux.

Examen des recommandations du Sous-Comité scientifique et technique à sa quarantième session

9. Le groupe de travail a noté que le Sous-Comité scientifique et technique était saisi, à sa quarantième session, d'un résumé de l'application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III), qui indiquait la correspondance entre les recommandations et les points de l'ordre du jour du Comité et de ses organes subsidiaires (A/AC.105/C.1/L.262, annexe I). Il a noté que les renseignements figurant dans ce récapitulatif et les observations supplémentaires que le Sous-Comité avait formulées lors de cette session (A/AC.105/804, annexe II, par. 16) étaient suffisamment informatifs pour entamer le rapport à l'Assemblée générale sur les réalisations que Comité et ses organes subsidiaires avaient obtenues lors de l'examen de points inscrits à l'ordre du jour.

10. Le groupe de travail a noté que le Sous-Comité s'était accordé à penser que les recommandations issues du Sommet du Millénaire, tenu à New York du 6 au 8 septembre 2000, du Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002 et du Sommet mondial sur la société de l'information, devant se tenir à Genève du 10 au 12 décembre 2003, devaient être corrélées avec certaines recommandations d'UNISPACE III (A/AC.105/804, annexe II, par. 17). Le groupe a estimé que les membres du Comité devraient être invités à faire des observations, si nécessaire, sur un document qu'établirait le Bureau des affaires spatiales en vue de corréliser les recommandations d'UNISPACE III avec celles figurant dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable^b et avec les objectifs de la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2 de l'Assemblée générale).

Recommandations du Sous-Comité juridique à sa quarante-deuxième session

11. Le groupe de travail a noté que le Sous-Comité juridique avait décidé d'examiner, à sa quarante-troisième session, en 2004, les éléments de texte à présenter au Comité en vue de la préparation du rapport de celui-ci à l'Assemblée générale. Il a aussi noté que pendant la période intersessions, les membres du Sous-Comité et les organisations dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité qui avaient participé aux travaux du Sous-Comité seraient invités à présenter des apports concernant les réalisations du Sous-Comité et les difficultés rencontrées dans l'avancement de ses travaux, et à proposer des solutions.

Avant-projet de plan général du rapport

12. Le groupe de travail a examiné l'avant-projet de plan général du rapport, établi à titre indicatif, tel qu'approuvé par le Comité à sa quarante-cinquième session^c. Il a finalisé le plan général comme suit:

Résumé

- I. UNISPACE III: rappel des faits et conclusions
- II. Mécanismes devant permettre d'appliquer les recommandations d'UNISPACE III

-
- III. Progrès réalisés dans l'application des recommandations
 - A. Progrès réalisés par le Comité et ses organes subsidiaires, notamment les équipes chargées d'appliquer les recommandations
 - B. Progrès réalisés au sein d'instances nationales et régionales
 - C. Activités des organismes des Nations Unies ayant contribué à l'application de recommandations d'UNISPACE III
 - D. Activités d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales ayant contribué à l'application de recommandations d'UNISPACE III
 - IV. Synergie entre l'application des recommandations d'UNISPACE III et les conclusions de conférences mondiales tenues au sein du système des Nations Unies et d'autres initiatives de dimension mondiale
 - V. Évaluation du processus d'application des recommandations d'UNISPACE III
 - A. Recommandations d'UNISPACE III ayant été suivies d'effet
 - B. Recensement des obstacles à l'application des recommandations d'UNISPACE III
 - C. Recommandations d'UNISPACE III qui restent à appliquer
 - D. Nouvelles questions surgies postérieurement à UNISPACE III
 - E. Financement
 - VI. Orientations futures
 - A. Mesures à prendre par le Comité et ses organes subsidiaires
 - B. Mesures à prendre par le Bureau des affaires spatiales et, le cas échéant, d'autres services du Secrétariat
 - C. Recommandations à l'intention d'autres organismes des Nations Unies
 - D. Propositions à l'intention des organisations intergouvernementales et non gouvernementales
 - E. Propositions concernant les moyens propres à renforcer la coopération internationale, y compris aux niveaux régional et sous-régional, aux fins de l'application des recommandations d'UNISPACE III, notamment l'étude de nouveaux dispositifs éventuels de coopération

Annexes

- I. Récapitulation de l'application des recommandations d'UNISPACE III
- II. Réalisations obtenues par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et ses organes subsidiaires lors de l'examen de points inscrits à l'ordre du jour à la suite de la révision de l'agencement de ce dernier
- III. Compilation des apports présentés par les équipes selon le modèle établi
- IV. Liste des documents de référence

13. Le groupe de travail était saisi d'un document contenant une liste indicative d'éléments à prendre en compte dans le rapport. Il a noté que cette liste devait fournir des lignes directrices pour la rédaction du rapport. Il a décidé que l'avant-projet de rapport serait établi en fonction de cette liste telle qu'il l'avait revue et modifiée (A/AC.105/2003/CRP.15 et Corr.1 et 2).

14. Le groupe de travail a conscience de l'importance du résumé qui accompagnera le rapport. Ce résumé devrait, selon lui, recenser quelques domaines dans lesquels l'application des recommandations d'UNISPACE III avait donné des résultats particulièrement bons et récapituler les recommandations sur les nouvelles mesures à prendre et les justifier. Le groupe de travail a estimé qu'un petit groupe de rédaction devrait être chargé de rédiger le résumé.

15. S'agissant du chapitre II, le groupe de travail est convenu que celui-ci devait avoir pour objet de faire connaître à l'Assemblée générale les dispositifs d'application au sein du Comité et de son secrétariat mais aussi dans d'autres instances. Il est également convenu que l'accent devait être mis sur les dispositifs et non sur des activités spécifiques.

16. S'agissant de la section B du chapitre III, le groupe de travail, rappelant que la responsabilité première de l'application des recommandations d'UNISPACE III incombait aux États membres, a constaté qu'il ne serait pas possible de rendre compte de manière complète et exhaustive, dans cette section, des activités menées au niveau national sans affaiblir le propos principal du rapport. Il a donc décidé qu'il faudrait y faire référence aux rapports nationaux que les États membres présentent chaque année au Sous-Comité scientifique et technique. Il s'est également accordé à penser que les rapports nationaux dont le Sous-Comité devait être saisi à sa prochaine session pourraient porter essentiellement sur les nouveaux dispositifs et initiatives mis en œuvre par les États membres ayant donné suite aux recommandations d'UNISPACE III.

17. Le groupe de travail a estimé qu'il ne faudrait pas non plus rendre compte de manière complète, à la section D du chapitre III, des activités menées par les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour donner suite aux recommandations d'UNISPACE III. Il a donc décidé qu'un court texte pourrait être rédigé sur la base des contributions apportées par les organisations dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité et que la section renverrait aux rapports de ces organisations sur la suite donnée aux recommandations d'UNISPACE III. Les organisations dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité devraient donc être invitées à présenter de tels rapports.

18. S'agissant de la section C du chapitre V, le groupe de travail a estimé qu'il fallait examiner plus avant les recommandations qui pourraient nécessiter d'autres mesures ou n'être plus jugées justifiées. Il a estimé qu'une enquête devrait être menée auprès des États membres pour déterminer l'ordre de priorité des recommandations qui n'avaient pas encore été suivi d'effet. Cette enquête pourrait être réalisée de manière analogue à celle qui avait eu lieu en mars 2001 et dont les résultats avaient amené à créer, à la quarante-quatrième session du Comité, des équipes en conséquence.

19. Le groupe de travail a décidé que le rapport à l'Assemblée générale comprendrait une annexe consistant en une liste de documents de référence (voir par. 16 et 17 ci-dessus).

Calendrier pour l'établissement du rapport

20. Le groupe de travail a arrêté le calendrier suivant pour l'établissement du rapport:

<i>Date</i>	<i>Activité</i>
Juillet 2003	<p>Les membres du Comité sont invités à formuler des observations, le cas échéant, sur un document que le Bureau des affaires spatiales établira et qui déterminera la corrélation entre les recommandations de la Déclaration du Millénaire et du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable et celles d'UNISPACE III</p> <p>(Date limite de réponse: fin octobre 2003)</p> <p>Les membres du Comité sont invités à présenter, dans leurs rapports annuels sur leurs activités spatiales, des informations sur les initiatives/activités contribuant à l'application des recommandations d'UNISPACE III</p> <p>(Date limite de présentation: fin octobre 2003)</p> <p>Les organisations dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité sont invitées à remettre des rapports sur les initiatives et activités contribuant à l'application des recommandations d'UNISPACE III</p> <p>(Date limite de présentation: fin octobre 2003)</p>
Début août 2003	<p>Le Bureau des affaires spatiales distribue un questionnaire aux États membres en vue de déterminer l'ordre de priorité à accorder à chacune des recommandations d'UNISPACE III qui n'ont pas encore été suivies d'effet</p> <p>(Date limite de présentation des réponses: fin novembre 2003)</p>
Début septembre 2003	<p>Le Bureau des affaires spatiales distribue le projet des chapitres I^{er} à III aux membres du Comité</p> <p>(Date limite de présentation: fin octobre 2003)</p>
Fin octobre 2003	<p>Les membres du Comité remettent leurs rapports annuels sur les activités spatiales qu'ils ont menées, lesquels comprendront des informations sur les initiatives/activités contribuant à l'application des recommandations d'UNISPACE III</p> <p>Les organisations dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité remettent leurs rapports sur les initiatives/activités contribuant à l'application des recommandations d'UNISPACE III</p> <p>Les équipes remettent au Bureau des affaires spatiales une version révisée de leurs contributions au rapport (selon le modèle révisé)</p>

<i>Date</i>	<i>Activité</i>
	Les membres du Comité remettent leurs observations concernant le projet de chapitres I ^{er} à III
	Les membres du Comité présentent leurs observations sur le document que le Bureau des affaires spatiales doit établir concernant les corrélations entre les recommandations figurant dans la Déclaration du Millénaire et dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable d'une part, et des recommandations d'UNISPACE III, de l'autre
Fin novembre 2003	Les États membres remplissent et renvoient le questionnaire sur la priorité à accorder à chacune des recommandations d'UNISPACE III qui n'ont pas encore été suivies d'effet
Mi-janvier 2004	Le Bureau des affaires spatiales distribue aux membres du Comité une révision de chapitres I ^{er} à III établie en fonction de leurs observations
	Le Bureau des affaires spatiales distribue aux membres du Comité le projet de chapitres IV à VI
Février 2004	Le Sous-Comité scientifique et technique examine le projet de chapitres I ^{er} à VI, à l'exception des sections des chapitres III, V et VI portant sur le droit de l'espace
Mars-avril 2004	Le Sous-Comité juridique examine les parties des chapitres III, V et VI portant sur le droit de l'espace
Mi-mai 2004	Le Bureau des affaires spatiales distribue le projet de rapport final
Juin 2004	Le Comité finalise le projet de rapport

Organisation des travaux: futures réunions

21. Le groupe de travail est convenu que, pour faire avancer l'élaboration du projet de rapport, son président organiserait des consultations officieuses en marge de la quarante et unième session du Sous-Comité scientifique et technique et de la quarante-troisième session du Sous-Comité juridique.

22. Le groupe de travail a recommandé que le Comité, à sa quarante-septième session, en 2004, le convoque de nouveau. Il a également recommandé que le Comité lui laisse suffisamment de temps pour finaliser le projet de rapport à l'Assemblée générale en vue de son approbation par le Comité.

Notes

^a Les organisations dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité ayant soumis des contributions conformément aux lignes directrices sont les suivantes: Agence spatiale européenne, Association européenne pour l'année internationale de l'espace, Union astronomique internationale, Association de droit international et Société internationale de photogrammétrie et de télédétection.

^b *Rapport du Sommet mondial sur le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.03.II.A.1), chap. I^{er}, résolution 2.

^c *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n°20 (A/57/20), annexe I, par. 12.*

Annexe II

Résultats des consultations informelles intersessions sur la composition des bureaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de ses organes subsidiaires

1. En ce qui concerne la question non résolue de la composition des bureaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de ses organes subsidiaires pour le troisième mandat, qui commencera à la quarante-sixième session du Comité, en 2003, celui-ci est convenu à sa quarante-cinquième session^a (2002), de prier l'Autriche de tenir des consultations informelles intersessions, notamment avec les présidents des groupes régionaux, afin d'aboutir à un consensus avant sa quarante-sixième session, en 2003.
2. Comme suite à cet accord, l'Autriche a tenu une série de consultations informelles avec tous les membres du Comité, les présidents des groupes régionaux et les membres de chacun de ces groupes.
3. À l'issue de ces délibérations, les membres du Comité, se fondant sur les dispositions relatives aux méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires figurant dans le rapport du Comité sur les travaux de sa quarantième session^b (1997), que l'Assemblée générale a approuvées dans sa résolution 52/56 du 10 décembre 1997, sont parvenus à l'accord présenté ci-après, qui servira de base pour l'élection des membres du bureau du Comité à l'ouverture de sa quarante-sixième session.

Prolongation du mandat de l'actuel Bureau du Comité

4. Le mandat de l'actuel Président du Comité, M. Raimundo González Aninat (Chili), serait prolongé d'un an à compter de la quarante-sixième session du Comité, en 2003, jusqu'au début de la quarante-septième session, en 2004. De même, les mandats de l'actuel premier Vice-Président, M. Driss El Hadani (Maroc), et de l'actuel deuxième Vice-Président et Rapporteur, M. Harijono Djojodihardjo (Indonésie), seraient prolongés d'un an. L'actuel Président du Sous-Comité scientifique et technique, M. Karl Doetsch (Canada), et l'actuel Président du Sous-Comité juridique, M. Vladimír Kopal (République tchèque), resteraient en fonctions pendant toute la durée de leur mandat actuel, jusqu'au début de la quarante et unième session du Sous-Comité scientifique et technique et jusqu'au début de la quarante-troisième session du Sous-Comité juridique, en 2004, respectivement.

Composition future des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires

5. À compter des sessions de 2004 du Comité et de ses sous-comités, chacun des cinq membres des bureaux du Comité et de ses sous-comités serait élu pour un mandat de deux ans, selon un roulement géographique équitable respectant l'ordre suivant: a) Groupe des États d'Afrique; b) Groupe des États d'Asie; c) Groupe des États d'Europe orientale; d) Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; et e) Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

6. Compte tenu de ce qui précède, à partir des sessions de 2004 du Comité et de ses sous-comités, les cinq postes seraient pourvus par les groupes régionaux dans l'ordre suivant (voir appendices I et II): Président du Comité, deuxième Vice-Président et Rapporteur du Comité, Président du Sous-Comité scientifique et technique, premier Vice-Président du Comité et Président du Comité juridique.

7. À partir de 2004, les membres des bureaux devraient être choisis d'un commun accord deux ans avant leur entrée en fonctions, accord dont il devrait être fait état dans le rapport du Comité. Étant donné que tous les aspects de la constitution des bureaux devraient être approuvés par consensus, chaque groupe régional devrait veiller, à partir de 2004, à s'accorder sur son candidat deux ans avant le début du mandat suivant. Cela devrait permettre d'assurer que les candidats des cinq groupes régionaux soient désignés par consensus. S'il fallait revenir sur cette désignation par la suite, par exemple en cas de force majeure empêchant le candidat désigné par un groupe régional de prendre ses fonctions, le pays d'origine de ce candidat et le groupe régional concerné en désigneraient un autre pour le remplacer. Chaque groupe devrait déterminer la manière de parvenir à un accord sur le candidat à présenter au Comité pour décision par consensus, de sorte que, conformément à la pratique habituelle du Comité et de ses organes subsidiaires, tous les membres des bureaux puissent être élus par consensus. Les ressortissants de tous les États peuvent être élus à n'importe quel poste à pourvoir au sein des bureaux. À titre de mesure transitoire, le Comité pourrait se mettre d'accord, à sa quarante-sixième session, en 2003, sur les membres des bureaux pour les mandats commençant en 2004.

8. Afin d'obtenir leur aide pour la conduite générale des travaux du Comité ainsi que de promouvoir activement et d'assurer la coordination, la préservation des connaissances et de l'expérience ainsi qu'une participation équitable et plus grande aux travaux du Comité et de ses sous-comités, les cinq membres des bureaux consulteraient, selon que de besoin, les membres entrants et les membres sortants dans le cadre des responsabilités fonctionnelles qui leur incombent au sein du Comité et de ses sous-comités. À compter de 2004, ce groupe tiendrait des consultations, avec la participation du Bureau des affaires spatiales, pour débattre de façon informelle, dans la perspective interdisciplinaire, intersectorielle et interinstitutionnelle de ses membres, toutes questions pertinentes concernant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ainsi que le Comité et ses sous-comités, sans préjudice du rôle et des fonctions de ces organes. Les membres des bureaux, y compris les entrants et les sortants, devraient informer les membres du Comité et les présidents des groupes régionaux des résultats de ces consultations.

9. Le présent accord compléterait les dispositions actuelles concernant les mandats qui figurent dans le rapport du Comité sur les travaux de sa quarantième session^c (1997) sous la rubrique "Composition des bureaux" de la section A intitulée "Méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires" de la proposition globale du Président. Les autres dispositions figurant à la section A de la proposition globale du Président (reproduites dans l'appendice III de la présente annexe) resteraient inchangées.

Notes

^a Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 20 (A/57/20), par. 209.

^b Ibid., cinquante-deuxième session, Supplément n° 20 (A/52/20), annexe I.

^c Ibid., annexe I, par. 2.

Appendice I

Formule de rotation par groupe régional et par fonction pour le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et ses organes subsidiaires: cycle de 10 ans commençant en 2004, par fonction

<i>Fonction</i>	<i>1^{re} année 2004 (2003)^b</i>	<i>2^e année 2005 (2003)^b</i>	<i>3^e année 2006 (2004)^b</i>	<i>4^e année 2007 (2004)^b</i>	<i>5^e année 2008 (2006)^b</i>	<i>6^e année 2009 (2006)^b</i>	<i>7^e année 2010 (2008)^b</i>	<i>8^e année 2011 (2008)^b</i>	<i>9^e année 2012 (2010)^b</i>	<i>10^e année 2013 (2010)^b</i>	<i>1^{re} année 2014^a (2012)^b</i>	<i>2^e année 2015 (2012)^b</i>
Président du Comité	Afrique	Afrique	Europe occidentale et autres États	Europe occidentale et autres États	Amérique latine et Caraïbes	Amérique latine et Caraïbes	Europe orientale	Europe orientale	Asie	Asie	Afrique	Afrique
1 ^{er} Vice-Président du Comité	Amérique latine et Caraïbes	Amérique latine et Caraïbes	Europe orientale	Europe orientale	Asie	Asie	Afrique	Afrique	Europe occidentale et autres États	Europe occidentale et autres États	Amérique latine et Caraïbes	Amérique latine et Caraïbes
2 ^e Vice-Président et Rapporteur du Comité	Asie	Asie	Afrique	Afrique	Europe occidentale et autres États	Europe occidentale et autres États	Amérique latine et Caraïbes	Amérique latine et Caraïbes	Europe orientale	Europe orientale	Asie	Asie
Président du Sous-Comité scientifique et technique	Europe orientale	Europe orientale	Asie	Asie	Afrique	Afrique	Europe occidentale et autres États	Europe occidentale et autres États	Amérique latine et Caraïbes	Amérique latine et Caraïbes	Europe orientale	Europe orientale
Président du Sous-Comité juridique	Europe occidentale et autres États	Europe occidentale et autres États	Amérique latine et Caraïbes	Amérique latine et Caraïbes	Europe orientale	Europe orientale	Asie	Asie	Afrique	Afrique	Europe occidentale et autres États	Europe occidentale et autres États

^a Le même ordre sera suivi au cours du cycle suivant; autrement dit, la répartition des sièges sera la même en 2014 qu'en 2004, en 2016 qu'en 2006, et ainsi de suite.

^b Année au cours de laquelle les groupes régionaux et les membres du Comité devront se mettre d'accord sur les candidats.

Appendice II

Formule de rotation par groupe régional et par fonction pour le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et ses organes subsidiaires: cycle de 10 ans commençant en 2004, par groupe régional

<i>Groupe régionale</i>	<i>1^{re} année 2004 (2003)^b</i>	<i>2^e année 2005 (2003)^b</i>	<i>3^e année 2006 (2004)^b</i>	<i>4^e année 2007 (2004)^b</i>	<i>5^e année 2008 (2006)^b</i>	<i>6^e année 2009 (2006)^b</i>	<i>7^e année 2010 (2008)^b</i>	<i>8^e année 2011 (2008)^b</i>	<i>9^e année 2012 (2010)^b</i>	<i>10^e année 2013 (2010)^b</i>	<i>1^{re} année 2014^a (2012)^b</i>	<i>2^e année 2015 (2012)^b</i>
Afrique	Président du Comité	Président du Comité	2 ^e Vice-Président et Rapporteur du Comité	2 ^e Vice-Président et Rapporteur du Comité	Président du Sous-Comité scientifique et technique	Président du Sous-Comité scientifique et technique	1 ^{er} Vice-Président du Comité	1 ^{er} Vice-Président du Comité	Président du Sous-Comité juridique	Président du Sous-Comité juridique	Président du Comité	Président du Comité
Asie	2 ^e Vice-Président et Rapporteur du Comité	2 ^e Vice-Président et Rapporteur du Comité	Président du Sous-Comité scientifique et technique	Président du Sous-Comité scientifique et technique	1 ^{er} Vice-Président du Comité	1 ^{er} Vice-Président du Comité	Président du Sous-Comité juridique	Président du Sous-Comité juridique	Président du Comité	Président du Comité	2 ^e Vice-Président et Rapporteur du Comité	2 ^e Vice-Président et Rapporteur du Comité
Europe orientale	Président du Sous-Comité scientifique et technique	Président du Sous-Comité scientifique et technique	1 ^{er} Vice-Président du Comité	1 ^{er} Vice-Président du Comité	Président du Sous-Comité juridique	Président du Sous-Comité juridique	Président du Comité	Président du Comité	2 ^e Vice-Président et Rapporteur du Comité	2 ^e Vice-Président et Rapporteur du Comité	Président du Sous-Comité scientifique et technique	Président du Sous-Comité scientifique et technique
Amérique latine et Caraïbes	1 ^{er} Vice-Président du Comité	1 ^{er} Vice-Président du Comité	Président du Sous-Comité juridique	Président du Sous-Comité juridique	Président du Comité	Président du Comité	2 ^e Vice-Président et Rapporteur du Comité	2 ^e Vice-Président et Rapporteur du Comité	Président du Sous-Comité scientifique et technique	Président du Sous-Comité scientifique et technique	1 ^{er} Vice-Président du Comité	1 ^{er} Vice-Président du Comité
Europe occidentale et autres États	Président du Sous-Comité juridique	Président du Sous-Comité juridique	Président du Comité	Président du Comité	2 ^e Vice-Président et Rapporteur du Comité	2 ^e Vice-Président et Rapporteur du Comité	Président du Sous-Comité scientifique et technique	Président du Sous-Comité scientifique et technique	1 ^{er} Vice-Président du Comité	1 ^{er} Vice-Président du Comité	Président du Sous-Comité juridique	Président du Sous-Comité juridique

^a Le même ordre sera suivi au cours du cycle suivant; autrement dit, la répartition des sièges sera la même en 2014 qu'en 2004, en 2016 qu'en 2006, et ainsi de suite.

^b Année au cours de laquelle les groupes régionaux et les membres du Comité devront se mettre d'accord sur les candidats.

Appendice III

Mesures indiquées dans la section A de la proposition globale du Président reproduite dans le rapport du Comité sur les travaux de sa quarantième session (1997)*

Composition des bureaux

1. Tous les aspects concernant la composition des bureaux devraient être convenus par consensus au sein du Comité.
2. Les bureaux comprendront les cinq fonctions actuelles: président, vice-président et rapporteur du Comité; président du Sous-Comité juridique; et président du Sous-Comité scientifique et technique.
3. Les cinq groupes régionaux devraient assurer par roulement ces cinq fonctions, l'une d'entre elles étant attribuée à chacun des groupes régionaux, à savoir le Groupe africain, le Groupe asiatique, le Groupe des États d'Europe orientale, le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, et le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.
4. Des consultations devraient être organisées entre les groupes régionaux deux sessions avant le commencement du mandat suivant pour approuver la réélection du ou des membre(s) du Bureau, s'il y a lieu, et déterminer quel groupe sera chargé de quelle fonction, compte tenu du principe de rotation. D'une façon générale, ceci est conforme à la pratique suivie par l'Assemblée générale pour l'élection des membres du Bureau de ses grandes commissions.
5. Les candidats aux fonctions de membres du Bureau devraient remplir les conditions suivantes: a) avoir manifesté leur intérêt pour les travaux du Comité et de ses organes subsidiaires; b) avoir des connaissances et une expérience reconnues en ce qui concerne les travaux de ces organes; c) s'être engagés à remplir les tâches qui leur sont confiées pendant la durée de leur mandat.
6. La durée de chaque mandat devrait être de trois ans; aucun groupe régional ne devrait occuper la même fonction pendant plus de deux mandats consécutifs.
7. Lorsqu'un des membres du Bureau ne peut pas terminer son mandat, le groupe régional auquel il appartient doit présenter un candidat qui sera élu au début de la session qui suit immédiatement l'expiration du mandat de ce membre du Bureau; si l'élection a lieu dans l'un des deux sous-comités, elle doit être approuvée rétroactivement par le Comité à sa session de la même année.
8. L'élection des présidents des groupes de travail créés par le Comité et les deux sous-comités devrait être exclue des arrangements ci-dessus et se dérouler conformément à la pratique actuelle.

* Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 20 (A/52/20)*, annexe I.

Structures de l'ordre du jour

9. L'examen de l'état des cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique devrait être inscrit à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique. Le Sous-Comité juridique devrait envisager l'inscription éventuelle de nouveaux points sur la question de la "comparaison des normes du droit spatial et des normes du droit international de l'environnement" et l'"examen des normes existantes du droit international applicables aux débris spatiaux" et d'autres points comme ceux dont la liste figure au paragraphe 54 du document A/AC.105/639.
10. Toute proposition visant à inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour du Comité ou de ses Sous-Comités devrait être accompagnée d'un plan de travail, d'une définition des objectifs à poursuivre et d'un calendrier pour l'examen des points dont l'inscription à l'ordre du jour est proposée.
11. Tout point supplémentaire peut être inscrit à l'ordre du jour ou tout point déjà à l'examen peut être retiré de l'ordre du jour avec l'approbation de l'Assemblée générale.

Durée des sessions

12. Les structures de l'ordre du jour devraient être approuvées par consensus avant de déterminer le nouveau plan des réunions.
13. Le nouveau plan des réunions devrait être le suivant: deux semaines pour le Sous-Comité scientifique et technique et pour le Sous-Comité juridique, en février et en mars respectivement, et une semaine et demie pour le Comité, en juin, la durée totale des réunions s'élevant à cinq semaines et demie.
14. Le Comité peut décider, à titre exceptionnel, de prolonger ou de raccourcir la durée d'une session particulière, selon que de besoin.